

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2409_145 du 9 septembre 2024)

CONSEIL MUNICIPAL du 16 MAI 2025

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DEL250204_033	14/04/25	Contrat de cession - Médiathèque - 10 mai 2025 - Arts essentiels - Pôle Culturel
	Prestataire	ARTS ESSENTIELS 105 Avenue Aristide Briand - Maison des associations 92120 MONTROUGE
	Montant	1400,60€
DEL250207_035	05/03/25	Contrat de prestation - Médiathèque - 1er mars 2025 - Romanenola Music - Pôle Culturel
	Prestataire	ROMANENOLA MUSIC - 22, Rue de la Grange 45430 CHECY
	Montant	154.90€
DRE250220_048	05/03/25	Permis C avec code - 03-14/03/2025 - MALUS Formation
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue de Pierrelets - ZA Les Pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	2295.00€ TTC
DRE250220_049	05/03/25	Remise à niveau PSE1 - 23/06/2025 - CROIX BLANCHE
	Prestataire	Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche du LOIRET - 262 rue de la Chenille - 45770 SARAN
	Montant	600.00€ TTC
DRE250220_050	05/03/25	Permis D avec code - 10-21/03/2025 - MALUS Formation
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 avenue les pierrelets - ZA les pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	2655.00€ TTC
DEL250227_051	05/03/25	Contrat de cession - Extérieur - 7 mai 2025 - Les Thereses - Pôle Culturel
	Prestataire	LES THERESSES Impasse Marcel Paul Zone industrielle Pahin 31170 TOURNEFEUILLE
	Montant	1900,00€
DEL250227_052	24/03/25	Convention prêt matériel - Théâtre municipal - du 3 au 10 mars 2025 - Théâtre d'Orléans - Pôle Culturel
	Prestataire	THEATRE D'ORLEANS Boulevard Pierre Ségelle 45000 ORLEANS

	Montant	0€
DEL250228_053	13/03/25	Contrat d'engagement - Médiathèque - 8 mars 2025 - Julie Heracles-Drenne - Médiathèque
	Prestataire	Julie HERACLES-DRENNE 14, Boulevard de la Courtille - 28000 CHARTRES
	Montant	301.38€
DEL250228_054	13/03/25	Contrat d'engagement - Médiathèque - 26 avril 2025 - Valentine Stergann Lalande - Médiathèque
	Prestataire	Valentine STERGANN LALANDE - Les jardins d'Amélie Bat CBis Appt 01 - 35540 MINIAC-MORVAN
	Montant	300€
DEL250228_055	13/03/25	Contrat de location - Médiathèque - 28 avril au 28 mai 2025 - Centre de créations pour l'enfance - Médiathèque
	Prestataire	CENTRE DE CREATIONS POUR L'ENFANCE - 8, Rue du Général Kléber BP170 - 511435 TINQUEUX Cedex
	Montant	1000,00€
DAS250228_056	13/03/25	Contrat de cession du spectacle "Les Beaux parleurs" dans le cadre du Banquet des Seniors le 30 mars 2025
	Prestataire	"NUIT D'ORAGE" SARL - 955 route de Cerou 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
	Montant	500.00 €
DAS250303_057	13/03/25	Contrat d'engagement avec Bernard FAIZEAU pour une animation musicale le 05/03/2025 au foyer G. Brassens
	Prestataire	Bernard FAIZEAU - 1270 rue Anatole Faucheux 45770 SARAN
	Montant	190.00 €
DST250303_058	18/03/25	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du centre-ville de la commune de Saran - Avenant 2
	Prestataire	SARL ORLING - 82 rue du Clos Pasquies - 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
	Montant	sans incidence financière
DAG250304_059	12/03/25	Achat de concession cinéraire au cimetière du Bourg
	Prestataire	Corinne JEAN-VOLDEMAR née HOUBLON
	Montant	437,00 € TTC
DST250305_060	28/03/25	Acquisition d'un tracteur pour les services municipaux
	Prestataire	EQUIP'JARDIN - 700 RUE DE LA BERGERESSE

		- 45160 OLIVET
	Montant	62 068,76 € TTC
DAG250306_061	07/03/25	Attribution du marché pour l'acquisition, livraison et installation de mobilier neuf et de matériel pour le nouveau groupe scolaire des Parrières
	Prestataire	SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S 117, avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE
	Montant	249 319.57 € TTC
DAG250306_062	13/03/25	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Afif ABID
	Montant	276,00 € TTC
DAG250307_063	13/03/25	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Janine DODIN
	Montant	276,00 € TTC
DAG250307_064	13/03/25	Achat de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Madame Claudine BOULARD née LEROY
	Montant	276,00 € TTC
DAS250310_065	13/03/25	Contrat de prestation pour une animation musicale le 12 mars 2025 au Foyer Georges Brassens
	Prestataire	L'Association AMM20 86 rue Villiers de l'Isle Adam, 75020 Paris
	Montant	350 € TTC
DST250312_066	18/04/25	Demande de subvention au titre du CRST de 2022-2028
	Prestataire	Région Centre-Val de Loire - 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45000 ORLEANS
	Montant	265 589,66 €
DEL250313_067	24/03/25	Contrat de cession - Théâtre Municipal - 10 mai 2025 - Fayasso - Pôle Culturel
	Prestataire	FAYASSO 108, Rue de Bourgogne 45000 ORLEANS
	Montant	2000€
DEL250313_068	19/03/25	Contrat engagement - Centre de loisirs Marcel Pagnol - 11 juin 2025 - Paul Béranger - Service enfance
	Prestataire	Paul BERANGER 21 Rue Leglas Maurice 44000 NANTES
	Montant	800€
DAG250313_069	31/03/25	Reliure de registres d'actes administratifs - les

		arrêtés du personnel - année 2024
	Prestataire	Reliure Dorure Restauration François Ferrière - 9 rue Pothier 45000 ORLEANS
	Montant	831.60 €
DEL250313_070	24/03/25	contrat de prestation - Médiathèque - 10 mai 2025 - Au détour d'un sourire - Pôle culturel
	Prestataire	AU DETOUR D'UN SOURIRE - 61 Allée des Landes de Simon 33950 LEGE-CAP-FERRET
	Montant	200€
DEL250313_071	24/03/25	Contrat de prestation - Parc du Château - A partir du 5 mai 2025 - Jean-Marie Desgrolard - Pole culturel
	Prestataire	Jean-Marie Desgrolard 8, Rue de la Moulinette 45300 Escrennes
	Montant	1335€
DEL250313_072	24/03/25	Contrat de prestation - Parc du château de l'Etang - du 5 au 9 mai 2025 - Lydie BELDE MORET - Pôle Culturel
	Prestataire	Lydie Belde-Moret 12, Rue des Déportés 37330 CHANNAY SUR LATHAN
	Montant	1335€
DAS250318_074	31/03/25	Convention de partenariat avec le CPTS'O dans le cadre de la Marche du Ruban bleu le 16/03/2025
	Prestataire	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orléanaise - 6 rue du Brésil 45000 ORLEANS
	Montant	200.00 €
DAS250318_075	02/04/25	Convention de partenariat avec la CPTS'O pour l'animation d'un atelier culinaire au Foyer G. Brassens le 19/03/2025
	Prestataire	Communauté professionnelle Territoriale de Santé Orléanaise - 6 rue du Brésil 45000 ORLEANS
	Montant	50.00 €
DEL250319_076	31/03/25	Convention - Ecole élémentaire des Sablonnières / Cent Arpents - Avril à juin 2025
	Prestataire	Les Cent Arpents - 450 rue des Jonquilles - 45770 SARAN
	Montant	0
DAG250324_077	07/04/25	Référé expertise - sol sportif Gymnase Jean Landré SARAN(45) - versement de l'allocation provisionnelle
	Prestataire	FLORENCE VILLE- VALLEE EXPERT JUSTICE SASU VILLE VALLEE 4 ALLEE GEORGE SAND

		95580 MARGENCY
	Montant	6 450.00€ TTC
DRE250324_078	31/03/25	Formation - "Ateliers de langage en structure petite enfance" - GUERIN Maria Orthophoniste
	Prestataire	GUERIN Maria - Orthophoniste - 2 allée Anna Marly - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
	Montant	3060.00€ TTC
DST250325_079	24/04/25	Marché pour les travaux de réfection de la couverture du Club Mécanique
	Prestataire	La Maison DRU - 16 rue du Grand Boel - 28310 JANVILLE
	Montant	75 932,62 € TTC
DST250325_080	18/04/25	Avenant n°1 - Marché de travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux , ajout d'une référence au BPU de l'accord-cadre
	Prestataire	ASSELINE - 290 rue des Charmes - 45272 SAINT-CYR-EN-VAL
	Montant	sans incidence financière
DST250328_081	25/04/25	Marché de remplacement des menuiseries extérieures
	Prestataire	BOULANDS SAS - RUE DE LA DRIOTTE - 45147 INGRE
	Montant	46 548,60 € TTC
DAG250329_082	07/04/25	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Laëtitia SANCHEZ et Monsieur Manuel-Joaquim TEIXEIRA
	Montant	276,00 € TTC
DEL250331_083	14/04/25	Convention - Ecole de musique - 2 au 4 avril 2025 - Serres chaudes - Pôle Culturel
	Prestataire	SERRES CHAUDES 108 Rue de Bourgogne 45000 ORLEANS
	Montant	0€
DEL250331_084	14/04/25	Convention - Ecole de musique - du 1er avril au 13 juin 2025 - Ecole de musique Chaingy - Pôle culturel
	Prestataire	ECOLE DE MUSIQUE DE CHAINGY - 6Bis, Place Louis Rivière 45380 CHAINGY
	Montant	0€
DEL250331_085	07/04/25	Convention - Centre de loisirs Marcel Pagnol Primaire - 16 avril 2025 - Patch'O Fil - Service Enfance
	Prestataire	PATCH O FIL 31, Avenue du Stade 45550 SAINT

DENIS DE L'HOTEL

	Montant	0€
DEL250331_086	07/04/25	Convention - Centre de loisirs Elémentaire Marcel Pagnol - 10 avril 2025 - Association Nature Saran - Service Enfance
	Prestataire	Association Nature Saran - MANDIGOUT Bruno Pépinières de la Fassièrè - Chemin des Marmitaines 45770 SARAN
	Montant	0€
DEL250401_087	16/04/25	Contrat de location - Cloyes - du 19 au 26 juillet 2025 - Le Val Fleuri - Service Relais de quartier
	Prestataire	LE VAL FLEURI - 13A Route de Montigny - Allée du Val Fleuri - Cloyes Sur Loir - 28220 CLOYES LES 3 RIVIERES
	Montant	1587,00€
DEL250401_088	07/04/25	Convention - Centre de loisirs Maternel Marcel Pagnol - 10 avril 2025 - Association Nature Saran - Service Enfance
	Prestataire	ASSOCIATION NATURE SARAN - Monsieur MANDIGOUT Bruno Pépinières de la Fassièrè - Chemin des marmitaines 45770 SARAN
	Montant	0€
DST250407_090	18/04/25	Marché travaux de fourniture et pose de menuiserie extérieures - Maison médicale des Champs Gareaux
	Prestataire	CROIXALMETAL - 44 RUE DES FRERES LUMIERE - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
	Montant	54 063,55 € TTC
DAS250407_091	18/04/25	Contrat pour une représentation théâtrale le 04/10/2025 au foyer Georges Brassens avec la Compagnie Les Farfadets
	Prestataire	Compagnie de théâtre amateur Les Farfadets - Maison des associations - 46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS
	Montant	150.00 €
DAM250408_092	23/04/25	24H de la Biodiversité 2025 - Convention avec le MOBE (Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement)
	Prestataire	MOBE (Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement) - Place de l'Étape - 45 000 ORLEANS
	Montant	0,00 € TTC
DEL250408_093	16/04/25	Prêt de matériel - Fête du quartier Vilpot - 23 au 26 mai 2025 - Médiathèque départementale du Loiret - Service Point Information Jeunesse

	Prestataire	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU LOIRET - Département de Loiret - 45945 ORLEANS
	Montant	0€
DAM250408_094	23/04/25	24h de la Biodiversité 2025 - Animation Loiret Nature Environnement
	Prestataire	Loiret Nature Environnement - Maison de la Nature et de l'Environnement - 64, route d'Olivet - 45 100 ORLEANS
	Montant	675,00 € TTC
DAM250410_095	23/04/25	24h de la Biodiversité 2025 - Animation Marion Nature ateliers zéro-gaspi
	Prestataire	Odysée Création - Marion Nature - Village des entreprises - 14, allée des Grandes Bruyères - BP 70035 - 41 201 ROMORANTIN-LANTHENAY Cedex
	Montant	605,00 € TTC
DAM250410_096	23/04/25	24h de la Biodiversité 2025 - Animation Eurl TRAIT SERVICE 45
	Prestataire	Eurl TRAIT SERVICE 45 - 290, rue des Vignes - 45 450 DONNERY
	Montant	709,00 € TTC
DAG250411_097	23/04/25	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Mireille FROMENTIN née PICHOFF
	Montant	276,00 € TTC
DRE250411_098	23/04/25	FORMATION HACCP - CCI DU LOIRET - 29/04/2025
	Prestataire	Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret - 1 Place Rivierre Casalis - CS80612 - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
	Montant	1750.00€ TTC
DRE250411_100	23/04/25	Formation incendie en cellule mobile - FRANCE PROTECTION FEU - 16 et 26/05/2025
	Prestataire	FRANCE PROTECTION FEU - 1 route nationale - 45410 INGRE
	Montant	1680.00€ ttc

PROJET

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – reçues du 17/02/2025 au 14/04/2025

n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
IA 045 302 25 00024	17/02/25	67 allée Marcel Paul	AM 524 – 515	1 639 m ²	bâti	150 000 €	Non préempté 25/02/25
IA 045 302 25 00025	14/02/25	797 rue de la Montjoie	BI 619 – 621 – 624	appt	bâti	145 000 €	Non préempté 25/02/25
IA 045 302 25 00026	20/02/25	131 rue des Frênes	AX 94	appt	bâti	72 000 €	Non préempté 25/02/25
@ IA 045 302 25 00027	20/02/25	836 rue des Jonquilles	AX 624	848 m ²	bâti	320 000 €	Non préempté 25/02/25
@ IA 045 302 25 00028	25/02/25	360 Ancienne route de Chartres	BN 726 – 733 – 737	551 m ²	bâti	154 000 €	Non préempté 05/03/25
@ IA 045 302 25 00029	25/02/25	521 rue du Faubourg Bannier	BN 363	707 m ²	bâti	80 000 €	Non préempté 05/03/25
@ IA 045 302 25 00030	28/02/25	46 Allée Georges Bizet	AS 95	480 m ²	bâti	269 990 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00031	04/03/25	457 rue de Pimelin	BT 444	881 m ²	bâti	273 000 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00032	04/03/25	145 rue des Sablonnières	BP 151	250 m ²	bâti	179 500 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00033	04/03/25	105 rue des Rouges-Gorges	BP 89	229 m ²	bâti	116 000 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00034	04/03/25	13 Allée du Bourbonnais	BN 310	123 m ²	bâti	180 000 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00035	04/03/25	95 Allée du Clos du Pichet	BM 346	606 m ²	bâti	365 000 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00036	05/03/25	296 rue George Sand	BO 422	276 m ²	bâti	190 000 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00037	05/03/25	360 B Ancienne route de Chartres	BN 727 – 733 – 738 – 739	483 m ²	bâti	130 000 €	Non préempté 13/03/25
@ IA 045 302 25 00038	07/03/25	1654 Ancienne route de Chartres	BL 7 – 10	761 m ²	bâti	223 000 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00039	07/03/25	89 Allée du Croc au Renard	BO 492 – 493	232 m ²	bâti	186 300 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00040	10/03/25	16 Allée d'Artois	BO 306 – 307 – 308	109 m ²	bâti	141 750 €	Non préempté 25/03/25
IA 045 302 25 00041	10/03/25	1589 rue Nationale	BI 744	249 m ²	bâti	178 000 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00042	12/03/25	765 rue des Jonquilles	BI 797	2 415 m ²	bâti	105 000 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00043	13/03/25	1412 rue de l'Orme au Coin	AZ 438 – 439	1 293 m ²	bâti	230 000 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00044	18/03/25	70 Allée Anne Franck	AM 120	621 m ²	bâti	275 000 €	Non préempté 25/03/25
IA 045 302 25 00045	17/03/25	2954 Ancienne route de Chartres	AX 97	3 391 m ²	bâti	87 000 €	Non préempté 25/03/25
IA 045 302 25 00046	17/03/25	rue des Barbins	BT 783p	911 m ²	Non bâti	130 000 €	Non préempté 25/03/25
IA 045 302 25 00047	18/03/25	rue des Barbins	BT 783p	937 m ²	Non bâti	130 000 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00048	18/03/25	2954 Ancienne route de Chartres	AX 97	3 391 m ²	bâti	37 500 €	Non préempté 25/03/25
@ IA 045 302 25 00049	19/03/25	321 rue des Châtaigniers	AD 112 – 113 – 114	4 383 m ²	bâti	7 640 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00050	19/03/25	321 rue des Châtaigniers	AD 112 - 113 - 114 - 303 - 324 - 329 - 344	6 578 m ²	bâti	780 000 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00051	20/03/25	rue de Villablain	BS 628 – 629 – 682	5 396 m ²	Non bâti	1 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00052	20/03/25	rue Léon Broncharr	BS 681	1 781 m ²	Non bâti	1 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00053	21/03/25	360 C Ancienne route de Chartres	BN 728 – 733	539 m ²	bâti	110 000 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00054	21/03/25	44 rue de la Médecinerie	BH 54 - 56 - 59 - 62 - 384 - 386 – 389	2 413 m ²	bâti	160 000 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00055	24/03/25	227 rue des Chardonnerets	BS 228 – 229	395 m ²	bâti	161 500 €	Non préempté 04/04/25
@ IA 045 302 25 00056	25/03/25	245 rue Erik Satie	AS 45	488 m ²	bâti	255 000 €	Non préempté 04/04/25

@ IA 045 302 25 00057	25/03/25	131 rue des Frères	AX 94	10 621 m ²	bâti	122 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00058	26/03/25	559 rue de Montaran	AR 171 – 172	1 589 m ²	bâti	300 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00059	26/03/25	390 rue de l'Orme au Coin	BC 639	919 m ²	bâti	307 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00060	26/03/25	577 rue Louis Aragon	BO 582 – 607	3 495 m ²	bâti	39 648 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00061	26/03/25	96 rue des Aydes	BP 325	313 m ²	bâti	85 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00062	28/03/25	742 rue de la Grade	BR 567 – 568	553 m ²	bâti	210 700 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00063	28/03/25	376 Ancienne route de Chartres	BN 729 – 735 – 733	604 m ²	bâti	135 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00064	31/03/25	57 Allée des Pervenches	AX 249 – 250 – 317 – 319 – 321	19 428 m ²	bâti	140 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00065	01/04/25	99 Allée de la Guignace	BH 330	178 m ²	bâti	185 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00066	02/04/25	349 rue du Bourg	BH 217 – 219 – 222	4 211 m ²	bâti	119 800 €	Annulé	03/04/25
@ IA 045 302 25 00067	02/04/25	349 rue du Bourg	BH 217 – 219 – 222	4 211 m ²	bâti	150 000 €	Annulé	03/04/25
@ IA 045 302 25 00068	02/04/25	349 rue du Bourg	BH 217-219-222-498-565-614-616-618-61	4 211 m ²	bâti	198 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00069	02/04/25	349 rue du Bourg	BH 217-219-222-498-565-614-616-618-61	4 211 m ²	bâti	150 000 €	Non préempté	04/04/25
@ IA 045 302 25 00070	04/04/25	505 rue du Polygone	AT 155	812 m ²	bâti	265 000 €	Non préempté	
@ IA 045 302 25 00071	04/04/25	1068 rue du Bourg	AE 240	403 m ²	bâti	165 000 €	Non préempté	
@ IA 045 302 25 00072	07/04/25	2088 Ancienne route de Chartres	BI 531 – 883 – 886	914 m ²	bâti	245 215 €	Non préempté	
@ IA 045 302 25 00073	08/04/25	664 rue du Chêne Maillard	AR 80 – 79	464 m ²	bâti	225 000 €	Non préempté	
IA 045 302 25 00074	08/04/25	150 Allée du Bois Bouchet	AZ 70	495 m ²	bâti	170 000 €	Non préempté	
IA 045 302 25 00075	09/04/25	344 rue Camille Claudel	AE 322	1 835 m ²	bâti	742 601 €	Non préempté	
IA 045 302 25 00076	11/04/25	25 rue du Veau	BW 203 – 312 -314	329 m ²	bâti	138 000 €	Non préempté	
@ IA 045 302 25 00077	14/04/25	rue Françoise Dolto	AH 222 – 223	287 m ²	bâti	200 000 €	Non préempté	

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025 - BUDGET
VILLE**

DIRECTION DES FINANCES

N° 1

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

PROJET

Recettes de fonctionnement		2025		
Chapitre		Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 736 791,23	0,00	11 736 791,23
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	655 391,00	-1 105,00	654 286,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 934,00	-3 000,00	398 934,00
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 184 787,00	0,00	4 184 787,00
73	- IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	0,00	9 029 700,00
731	- FISCALITE LOCALES	15 769 535,00	-252 081,00	15 517 454,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 673 549,00	-3 200,00	4 670 349,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	466 585,00	0,00	466 585,00
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	13 255,00	0,00	13 255,00
Total		46 931 527,23	-259 386,00	46 672 141,23

Dépenses de fonctionnement		2025		
Chapitre		Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 246 368,00	79 735,00	6 326 103,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 970 060,00	0,00	21 970 060,00
014	- ATTENUATION DE PRODUITS	130 472,00	118 250,00	248 722,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	14 374 598,27	-463 006,00	13 911 592,27
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 089 148,00	0,00	1 089 148,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	2 739 760,96	450,00	2 740 210,96
66	- CHARGES FINANCIERES	270 000,00	0,00	270 000,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 120,00	5 185,00	29 305,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	0,00	87 000,00
Total		46 931 527,23	-259 386,00	46 672 141,23

Recettes d'investissement		2025		
Chapitre		Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	14 374 598,27	-463 006,00	13 911 592,27
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 488,00	0,00	3 488,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 089 148,00	0,00	1 089 148,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	102 376,00	102 376,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 982 174,76	0,00	1 982 174,76
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	897 411,00	11 000,00	908 411,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	4 000,00	0,00	4 000,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	680 463,00	0,00	680 463,00
138BRG	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMME REQUALIFICATION DU BOURG	132 607,00	0,00	132 607,00
458230	- OPERATIONS SOUS MANDAT - REQUALIFICATION DU BOURG	439 200,00	0,00	439 200,00
Total		19 603 090,03	-349 630,00	19 253 460,03

Dépenses d'investissement		2025		
Chapitre		Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 569 826,34	0,00	1 569 826,34
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 934,00	-3 000,00	398 934,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	102 376,00	102 376,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	51 000,00	0,00	51 000,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 734 758,00	0,00	1 734 758,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 217,00	0,00	147 217,00
204	- SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	946 900,00	0,00	946 900,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	583 552,78	50 000,00	633 552,78
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 493 284,64	43 176,00	1 536 460,64
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	0,00	0,00
128GSP	- GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	5 760 064,00	0,00	5 760 064,00
138BRG	- REQUALIFICATION DU BOURG	288 241,00	0,00	288 241,00
458130	- OPERATIONS SOUS MANDAT - REQUALIFICATION DU BOURG	439 200,00	0,00	439 200,00
Total		13 415 977,76	192 552,00	13 608 529,76

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025 - BUDGET
FOYER GEORGES BRASSENS**

DIRECTION DES FINANCES

N° 2

L'exécution du budget foyer Georges Brassens nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

PROJET

Recettes de fonctionnement		2025		
Chapitre		Montant du BP	Montant DM1	Total budgété
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	136 963,96	0,00	136 963,96
017	- PRODUITS DE LA TARIFICATION	500 000,03	0,00	500 000,03
018	- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	596 355,01	0,00	596 355,01
019	- PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSES	3 023,00	5 900,00	8 923,00
Total		1 236 342,00	5 900,00	1 242 242,00

Dépenses de fonctionnement		2025		
Chapitre		Montant du BP	Montant DM1	Total budgété
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	376 919,00	5 900,00	382 819,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	446 490,00	0,00	446 490,00
016	- DEPENSES DE STRUCTURE	412 933,00	0,00	412 933,00
Total		1 236 342,00	5 900,00	1 242 242,00

Recettes d'investissement		2025		
Chapitre		Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	66 444,23	0,00	66 444,23
10	- APPORTS, DOTATION	54 781,00	0,00	54 781,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	10 000,00	6 650,00	16 650,00
28	- AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	258 108,00	0,00	258 108,00
Total		389 333,23	6 650,00	395 983,23

Dépenses d'investissement		2025		
Chapitre		Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00	0,00	3 023,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	213 212,43	0,00	213 212,43
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 500,00	0,00	6 500,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 420,00	4 650,00	8 070,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	163 177,80	2 000,00	165 177,80
Total		389 333,23	6 650,00	395 983,23

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la Commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

- Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes les actions de recouvrement.

Ainsi, le Service de Gestion comptable Orléans Métropole a proposé à la ville le 24 mars 2025 :

- Une liste de titres admissibles en non-valeur du budget principal de 22 564,21 €
- Une liste de titres admissibles en créance éteinte du budget principal de 36,63 €

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du SCG Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET VILLE

Exercice	Combinaison infructueuse d'actes	PV carence	RAR inférieur seuil poursuite	Total général
2015	865,59			865,59
2016	851,03	116,29		967,32
2017	685,53	339,85	115,05	1 140,43
2018	992,93	559,69	112,71	1 665,33
2019	814,08	3 362,83	119,78	4 296,69
2020	3 350,42	3 095,58	182,28	6 628,28
2021		4 659,51	146,17	4 805,68
2022		2 057,03	137,86	2 194,89
Total général	7 559,58	14 190,78	813,85	22 564,21

Par type de produits, la répartition est la suivante :

Type produit	Somme de Montant restant à recouvrer
102-Autres produits de gestion courante	5 032,01
300-Divers	299,82
83-Cantine enfants	3 635,31
85-Colonie de vacances	28,72
86-Centre aéré	8 602,63
87-Crèche garderie	4 237,42
EA1-PARTICIPATION EAU	626,35
EA3	101,95
Total général	22 564,21

TOTAL BUDGET VILLE : 22 564,21 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6541/01/ANNULA.

- Décide d'admettre en créances éteintes les créances effectuées par décision judiciaire :

Type produits	Somme de Montant Exercice	Somme de Montant PEC
Surendettement et décision effacement de dette	2023	36,63
83-Cantine enfants	2023	36,63
Total général	2023	36,63

TOTAL DU BUDGET VILLE : 36,63 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6542/01/ANNULA.

PROJET

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la Commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

- Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes les actions de recouvrement.

Ainsi, le Service de Gestion comptable Orléans Métropole a proposé à la ville le une liste de titres admissibles en non-valeur du budget annexe Foyer Georges Brassens de 3 471,93 €

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du SCG Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées ci-dessous :

Exercice pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer
2021	102-Autres produits de gestion courante	566,99	465,89
2021	102-Autres produits de gestion courante	680,15	680,15
2021	102-Autres produits de gestion courante	688,72	688,72
Total 2021		1 935,86	1 834,76
2022	102-Autres produits de gestion courante	122,21	122,21
2022	102-Autres produits de gestion courante	155,04	32,83
2022	102-Autres produits de gestion courante	542,77	542,77
2022	102-Autres produits de gestion courante	686,73	686,73
2022	102-Autres produits de gestion courante	688,28	80,90
2022	102-Autres produits de gestion courante	714,50	171,73
Total 2022		2 909,53	1 637,17
Total général		4 845,39	3 471,93

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

TOTAL BUDGET ANNEXE FOYER GB : 3 471,93 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6541

DON SOS MÉDITERRANÉE

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 5

La Commune de Saran s'est toujours inscrite, à travers ses différents engagements internationaux, ses valeurs et son action territoriale, dans le soutien et la solidarité internationale, ainsi qu'à la diffusion des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité et dans les actions d'intérêt général qui se manifestent dans la conduite des politiques municipales telles que les politiques éducatives, culturelles ou des solidarités, il est proposé de soutenir les actions de l'association SOS Méditerranée, tant elles font résonance à l'esprit fraternel et solidaire porté par la Ville.

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont les raisons majeures du déplacement de populations qui recherchent la sécurité et espèrent une vie meilleure. Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix de survie que de partir avec comme seule alternative, la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière d'Europe. Plus de 20 000 personnes ont péri noyé ces six dernières années sur des embarcations de fortune. L'assistance à ces personnes en détresse en mer, est à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux pour lesquels les états signataires ont trop souvent oublié d'y apporter moyens et actions opérationnelles fortes.

Créée en 2015, l'association SOS Méditerranée a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours. Labellisée en 2017 « Grande cause nationale » par l'État, elle poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr ;
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

Dans ce contexte, la Ville souhaite nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. Il est proposé de manière concrète, de faire un don de 350€

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de verser à SOS Méditerranée une subvention exceptionnelle de 350 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville
ELU / 024 / 65748 / SUBVENTIONS

PROJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE CGT LOIRET

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 6

L'Institut d'Histoire Sociale est une association créée en 1982 avec le soutien de la CGT.

L'IHS CGT mobilise ses atouts et ses compétences pour donner à connaître le plus largement possible l'histoire sociale et singulièrement la longue expérience de la CGT.

L'IHS CGT se consacre à la sauvegarde, au classement et à la valorisation des archives. D'une manière générale l'IHS CGT recherche les formes les plus adéquates pour toucher un large public afin de mettre à sa disposition les éléments d'histoire et les documents d'archives lui permettant de s'approprier les expériences sociales et politiques du passé.

Ainsi l'IHS CGT Loiret a créée, à l'occasion des 80 ans de la libération du Loiret en Août 1944, une exposition de 25 panneaux sur les conditions de vies des loirétains durant la période 1940-1945. Pour toucher le plus grand nombre, un catalogue va être édité. Une campagne pour la recherche de financements est menée auprès des villes et des pouvoirs publics.

La Ville de Saran travaille régulièrement avec l'IHS CGT dans le cadre de la programmation du groupe mémoire avec des conférences et des expositions. Elle souhaite apporter son soutien à la publication du catalogue de l'exposition, et verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 Avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser à l'association Histoire Sociale CGT Loiret la somme de 500 euros pour l'année 2025.

- Précise que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Fonction : 0

Sous fonction : 024

Article : 65748

Opération : subexc

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLANNING FAMILIAL

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 7

Il y a un an la France était le premier pays à inscrire l'avortement dans la Constitution. Une victoire féministe historique. Pourtant des menaces persistent sur les droits et la santé sexuelle et reproductive. Les discours réactionnaires, la désertification médicale et la baisse des budgets accroissent les difficultés.

Au niveau local, le planning familial du Loiret n'est pas épargné, la baisse de 10 % de la subvention du département, soit - 47 000 €, met en péril son fonctionnement et ses missions pourtant essentielles. Ses missions de service public sont nombreuses : droit à l'avortement, informations sur la contraception, sur le dépistage des IST, lutte contre les violences, éducation à la sexualité....

L'association, reconnue d'utilité publique, lutte pour une société fondée sur l'égalité, la mixité, le respect entre les hommes et les femmes, et la laïcité.

Face à ces attaques, la ville de Saran souhaite apporter tout son soutien au Planning familial, et propose de verser une subvention exceptionnelle de 3335 €

Vu l'avis de la commission de finances du 23 Avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser au planning familial la somme de 3335 euros pour l'année 2025.

- Précise que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Fonction : 0

Sous fonction : 024

Article : 65748

Opération : subexc

RÉVISION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DU CHÂTEAU DE L'ÉTANG

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 8

Il est proposé au conseil municipal la révision de la redevance pour l'occupation du domaine public du parc du château de l'étang.

En 2024, les usagers du parc du château de l'étang ont pu accéder aux services d'une guinguette et d'un manège, tous deux exploités par des personnes privées. En raison du caractère inédit de ces animations, une redevance symbolique de 15 € avait été adoptée par le conseil municipal le 15 mars 2024 (n°DRE2403_069).

Aujourd'hui, il est proposé de réviser cette redevance au regard des consommations d'eau et d'électricité facturées sur la même période entre 2022 et 2024 (données 2023 inexploitable en raison de difficultés de l'opérateur). Soit :

Objet	Redevance mensuelle 2024	Redevance mensuelle 2025
Exploitation de la guinguette du château	15 €	75 €
Exploitation d'un manège	15 €	75 €

Vu l'avis de la commission finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifications pour les occupations précaires du domaine public communal dans le cadre d'activités commerciales.

CRÉATION D'EMPLOIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 9

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des avancements de grade, des promotions internes, une réintégration, des recrutements.

Vu le tableau des effectifs n°DRE2412_204 du 20/12/2024,
Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2412_205 du 20/12/2024,
n°DRE2501_019 du 20/01/2025 et n°DRE2503_064 du 14/03/2025

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/06/2025

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	DR Informatique Responsable	Ingénieur principal	Avancement de grade	35h	1
A	DEL – Sports responsable service	Conseiller des APS	Recrutement	35h	1
B	DEL – Sport Educateur sportif	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Réintégration après disponibilité	35h	1
B	Urbanisme Droits des Sols – Agent administratif	Rédacteur	Promotion interne	35h	1
B	Finances et Culture	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	3
B	DEL – Enfance	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	3
B	DEL – Culture	Assistant	Avancement	20/20	1

	Ecole de musique - Enseignement artistique principal de 1ère classe	d'enseignement principal de 1ère classe	de grade		
B	Responsable du service de PM	Chef de service de police principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
B	Finances Magasin Responsable	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DAS – Multi accueil Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	Avancement de grade	35h	1
C	DST Transport Mécanicien	Agent de maîtrise	Promotion interne	35h	1
C	Divers services	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	6
C	DAS – Maintien à domicile Auxiliaire de vie	Agent social principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
C	DAS – Maintien à domicile Auxiliaire de vie	Agent social principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	RH – Absences – Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
C	DEL Périscolaire Chêne maillard – Responsable	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DREL Entretien des locaux – Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Recrutement	35h	3

ACTUALISATION DES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 10

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Ouverture et alimentation du compte :

Etant donné que la durée du travail hebdomadaire à la Mairie de Saran est de 35 heures, seuls les congés statutaires annuels légaux (soit 25 jours + 2 jours de congés de fractionnement) pourront être intégrés dans le CET. Pour en bénéficier, l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés annuels légaux dans l'année (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet). L'agent formulera une demande écrite précisant le nombre de jours qu'il souhaite épargner pour l'année en cours. Cette demande devra être déposée auprès du service Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de chaque année. Passé cette date, l'agent ne pourra plus mettre de congés dans son CET pour l'année considérée.

Utilisation du Compte Epargne-Temps :

Le CET est utilisé sans limitation de durée, uniquement sous la forme de congés. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, par journée ou demi-journée, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. L'agent sera informé annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Transfert du Compte Epargne-Temps :

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours, pour tout CET ayant cumulé au moins 40 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information en conseil municipal.

Clôture du Compte Epargne-Temps :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque les dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture, dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Si l'agent n'a pas pu solder son CET avant la radiation des cadres ou des effectifs, les jours épargnés sont perdus.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Modifie les modalités d'application du compte épargne temps pour les agents municipaux comme cela vient d'être présenté.

MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DU CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE À 100 %

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 11

La loi de finances pour 2025, notamment son article 189, prévoit la réduction à 90 % du traitement versé aux fonctionnaires durant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025.

L'instauration de cette nouvelle règle de rémunération pénalise les agents territoriaux et par conséquent le service public. Cela participe à la précarisation des agents territoriaux en impactant directement leur pouvoir d'achat.

Dans un contexte où la fonction publique territoriale rencontre des difficultés pour recruter et pérenniser des compétences, la baisse de la rémunération des arrêts maladies est un facteur supplémentaire de désincitation.

Le statut de la fonction publique prévoit la stabilité et la reconnaissance de l'engagement des agents, mais l'attrait du secteur public reste pénalisé par des salaires moindres que dans le secteur privé et l'absence d'évolution salariale significative.

L'impact de cette réduction de la rémunération est plus important pour les agents de catégorie C, aux revenus les plus modestes. Ces agents, confrontés aux postes à forte pénibilité et exposés à l'usure professionnelle verront leur pouvoir d'achat fortement impacté en cas d'arrêt maladie. Cette mesure est d'autant plus injuste qu'elle sanctionne des agents pour une maladie qu'ils n'ont pas choisie.

Si dans le secteur privé, les conventions collectives compensent dans une très grande majorité des cas les pertes de rémunération en cas d'arrêt maladie, l'interdiction faite aux employeurs publics par la loi de compenser cette perte de revenus crée une nouvelle inégalité qui nuit à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

A l'objectif de réduction des coûts et d'économies espérées par le Gouvernement, nous opposons la complexité administrative de cette mesure (génération d'arrêtés supplémentaires afin de justifier auprès du trésorier) et le risque de voir la santé des agents se dégrader, qui préféreront venir travailler en étant malades plutôt que de consulter un médecin et risquer de perdre de l'argent, entraînant une usure professionnelle plus importante et plus rapide, plus de remplacements, et une augmentation des charges de personnel à périmètre d'action constant.

Nous réaffirmons notre souhait de lutter contre la dégradation du service public, de renforcer l'image et l'attractivité de la fonction publique territoriale, mais également notre vœu d'investir dans le bien-être et la qualité de vie au travail des agents.

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui prévoit que les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »,

Vu la loi de finances pour 2025 et notamment son article 189 qui prévoit la réduction à 90 % du traitement versé aux fonctionnaires durant les 3 premiers mois de son congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir la rémunération des congés de maladie ordinaire à 100 % pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, dans les dispositions en vigueur avant la promulgation de la loi de finances pour 2025.

PROJET

CONVENTION MÉDIATHÈQUE - ECOLES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 12

La médiathèque municipale de Saran propose des actions et des services à destination des scolaires.

A cet effet, et afin de clarifier les conditions d'accueil, les modalités de services et les rôles de chacune des parties, il est nécessaire de signer une convention avec chaque représentant d'établissement scolaire.

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention type Médiathèque – École,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec les différents directeurs d'école.

CONVENTION MEDIATHEQUE DE SARAN – ECOLE

La médiathèque municipale de Saran, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes. Elle se donne pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

En conséquence, entre :

La commune de Saran, Représentée par M. Mathieu Gallois, Maire, D'une part

Et l'établissement scolaire....., adresse.....
Représenté par Mme/M. la (le) directrice (eur)..... D'autre part,

Est signée la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser les accueils de classes proposés par la Médiathèque de Saran ainsi que le prêt de documents aux écoles.

Article 2 : objectifs

Les accueils de classes à la médiathèque de Saran ont pour objectifs de :

- faire connaître aux enfants la médiathèque et ses ressources
- faciliter et favoriser l'accès aux ressources de la médiathèque dans leur diversité
- accompagner les enfants vers l'autonomie dans la médiathèque
- initier les enfants aux pratiques culturelles

Article 3 : Conditions d'accueil

Les accueils de classes se font sur rendez-vous, pendant les temps de fermeture au public, sur des jours et horaires dédiés : le mardi à 14h, le jeudi à 9h15, 10h15 et 14h, et le vendredi à 9h15 et 14h. Les séances durent une heure.

Les matinées sont réservées en priorité aux classes de maternelles.

Les créneaux du jeudi matin 10h15 et du vendredi 14h00 sont réservés aux écoles du Bourg, en raison du planning des transports.

Les rendez-vous sont à prendre en ligne par les enseignants, de la mi-juin à la mi-septembre.

Les enseignants doivent faire leur demande de transport auprès du service des transports municipaux dans les meilleurs délais.

En cas d'échange, report ou annulation, les enseignants devront prendre contact directement avec la médiathèque dans les meilleurs délais. Ils devront aussi prévenir le service des transports des changements opérés.

Les rendez-vous et les horaires fixés lors de l'inscription seront respectés de part et d'autre. Pour des contraintes de services, les accueils ne peuvent pas débuter avant l'heure fixé.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue. Tout retard de plus de 20 min. engendrera l'annulation de la séance.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, et sauf cas de force majeure, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable. Selon les possibilités de la médiathèque, un autre rendez-vous pourra être programmé. En cas d'oubli du rendez-vous de la part de l'enseignant, la séance ne sera pas reprogrammée.

Article 4 : encadrement de l'accueil

L'accueil est assuré par l'équipe jeunesse de la médiathèque. L'enseignant reste l'interlocuteur privilégié entre les élèves et les bibliothécaires. Il veille au bon comportement des enfants et n'hésite pas à s'impliquer pour garantir les meilleures conditions d'accueil.

Les accompagnateurs sont présents aux côtés des enfants pendant la séance.

L'usage du téléphone portable est fortement déconseillé.

Les demandes personnelles des enseignants et accompagnateurs ne pourront être traitées lors d'un accueil de classe.

Article 5 : Formules proposées pour les séances :

Une séance dure 1 heure dont 15 minutes dédiées à un temps libre dans les rayons (consultation des livres, éventuellement emprunt).

Deux formules d'accueil sont proposées.

- 1 séance dans l'année « à la carte »
- 3 séances dans l'année sous la forme de parcours.

La formule est choisie au moment de l'inscription, dans la limite des places disponibles selon les thématiques.

Les parcours sont détaillés dans le livret d'accueil transmis lors de l'ouverture des inscriptions. Le livret précise aussi le niveau d'implication de l'enseignant en amont, pendant et après la séance (achat de livre, travail en classe, production de contenus...).

Article 6 : prêt de document

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de l'enseignant.

La carte classe permet d'emprunter jusqu'à cinquante documents imprimés et ceci pour une durée de 2 mois.

Tous les documents jeunesse sont empruntables à l'exception des mangas et des CD .

L'ensemble des documents empruntés au cours de l'année doit impérativement être rendu avant le début des vacances d'été.

En cas de retard dans la restitution des documents, des mails de relance seront envoyés à l'école ou à l'enseignant, selon les préférences communiquées à la médiathèque.

Lors d'un accueil de classe, 15 minutes sont dédiées à la consultation de documents en rayon, et éventuellement à l'emprunt d'un livre par élève. Il est important que le choix des enfants soit respecté. Si besoin, les bibliothécaires pourront réorienter et conseiller un autre document à un enfant qui aurait choisi un livre pas adapté.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'enseignant, qui s'assurera du remplacement à neuf des documents perdus ou détériorés avant la fin de l'année scolaire.

Le retour des documents est possible sur les horaires d'ouverture de la médiathèque au public. Les créneaux de faible affluence devront être privilégiés (mardi et vendredi).

Les prêts d'une classe ne doivent pas être déposés dans la Boite à retour de document.

Article 7 : Services annexes

La médiathèque propose aussi d'autres types de services :

- Chaque enseignant inscrit à la médiathèque dispose d'un compte qui lui permet d'avoir accès à sa liste d'emprunts, mais aussi de consulter le catalogue de la médiathèque et de réserver des livres.

- L'emprunt de documents pour la classe autour d'une thématique :

Si un enseignant souhaite emprunter un fonds de livres pour travailler en classe, il peut venir à la médiathèque pendant les horaires d'ouverture et sélectionner les livres en rayon, éventuellement après avoir effectué une recherche préalable sur le site internet.

Il peut également solliciter la médiathèque pour une recherche bibliographique. La demande devra être faite au moins 3 semaines à l'avance pour permettre au bibliothécaire de réunir les documents et d'en réserver d'autres déjà empruntés. Une fois la sélection prête, l'enseignant est averti par mail et a 15 jours pour venir la récupérer, faute de quoi les documents seront remis en rayon.

- Les conseils :

Les bibliothécaires peuvent conseiller aux enseignants des livres (titres, auteurs, collections etc.) adaptés aux différents niveaux, récents, de qualité et attractifs pour les élèves.

- Le Fonds DYS

La médiathèque dispose d'un fonds de livres adaptés aux enfants dyslexiques.

Article 8 : validité de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2025/2026.

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année scolaire.

Fait à..... Le.....

Pour la bibliothèque

M ou Mme

Pour la mairie

M le Maire

ou M ou Mme le ou la Président(e)

Pour l'école

M ou Mme

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 13

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse pour tenir compte du fonctionnement actuel de l'établissement, ceci en cohérence avec les autres structures municipales.

Ce règlement vient préciser les modalités d'accueil des publics au sein de l'EMMD et leur priorisation pour les réinscriptions et inscriptions de la rentrée prochaine.

Ce règlement sera applicable pour la rentrée 2025-2026

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur mis à jour à l'EMMD.
- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant, à signer ce règlement intérieur.



Règlement intérieur École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> Pôle Culturel – EMMD
Mis à jour le 23/04/2025

Sommaire

I	Contacts	page 1
II	Conditions d'inscription	page 1-2
	1 - Inscription des nouveaux élèves	
	2 – Réinscription	
	2.1 – Cycle diplômant	
	2.2 – Hors cursus	
	3 - Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire	
III	Présentation de l'établissement	page 3
IV	L'équipe de l'E.M.M.D.	page 3
V	Élèves et parents d'élèves	page 4-6
	1 - Accompagnement de l'élève dans sa formation	
	1.1 - Engagement personnel des élèves	
	1.2 - Emploi du temps de l'élève	
	1.3 - Conditions nécessaires à la pratique artistique de l'élève	
	2 - Participation à la vie de l'école	
	2.1 - Programmation	
	2.2 - Expériences pédagogiques complémentaires	
	2.3 - Temps d'échanges, rencontres, réunions	
	3 - Règles de vie	
	3.1 - Ponctualité	
	3.2 - Absences et assiduité	
	3.3 - Discipline	
	3.4 - Respect du travail des élèves	
	3.5 – Usage des outils numériques personnels	
VI	Communication	page 6
	1 - Moyens utilisés	
	2 - R.G.P.D. et droit à l'image	
	2.1 - Confidentialité des informations personnelles	
	2.2 - Droit à l'image	
VII	Locaux et matériel	page 7-8
	1 - Utilisation des locaux	
	2 - Parc matériel et instrumental	

- 2.1 - Matériel et instruments présents dans les salles de cours
- 2.2 – Mise à disposition d'instruments de musique
 - 2.2.1 - Location - Location-vente
 - 2.2.2 - Vente
 - 2.2.3 – Prêt
 - 2.2.4 - Entretien - réparation
 - 2.2.5 - Assurance et responsabilité liées à l'instrument
 - 2.2.6 – Non-restitution d'instrument

VIII Responsabilité et assurances

page 9

- 1 - Responsabilité
- 2 - Assurances
- 3 - Accompagnement des élèves
- 4 - Règles d'hygiène et de sécurité

IX Modalités de facturation et de paiement

page 10-11

- 1 - Engagement pour toute l'année scolaire
- 2 - Tarifs d'inscription
- 3 - Quotient familial pour les saranais
- 4 - Modalités de paiement / échéancier
 - 4.1 - Inscription pédagogique pour l'année scolaire
 - 4.2 - Location ou location-vente des instruments de musique
 - 4.3 - Sorties pédagogiques
- 5 - Cas de non-facturation ou remboursement

X Acceptation du règlement intérieur

page 11

PROJET

I - CONTACTS

Direction de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Tél. : 02 38 80 35 19

Courriel : emmd@ville-saran.fr

Contact par mail, téléphone, ou sur prise de rendez-vous.

École de Musique

Adresse : rue de la Fontaine

Tél. : 02 38 80 35 19

Liaison bus :

5 - arrêt Mairie de Saran

1 - arrêt Jacinthes

École de Danse

Adresse : Centre J. Brel – 240, allée

Jacques Brel

Tél. : 02 38 62 57 65

Liaison bus :

6 - arrêt Erik Satie ou Champs Gareaux

Accueil Central Mairie : Dossier d'inscription

Tél. : 02 38 80 34 01

Pôle culturel : Suivi administratif

Tél. : 02 38 80 34 19

Service Facturation

Tél. : 02 38 80 34 34

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - Inscription des nouveaux élèves

L'École accueille tous les publics, à partir de 6 ans ou scolarisés en CP pour les enfants.

La pré-inscription administrative s'effectue à l'accueil de la mairie à partir de mi-juin, pendant tout l'été, jusqu'à la rentrée de l'EMMD.

Une pré-inscription ne vaut pas admission : elle sera validée par l'équipe de direction de l'EMMD, sous couvert des places disponibles dans les disciplines demandées.

Toute demande réalisée après la rentrée des cours sera acceptée, ou non, en fonction du niveau de l'élève, et en concertation avec l'équipe pédagogique.

Lors des inscriptions, la priorité est donnée aux élèves selon l'ordre suivant :

- Élèves mineurs saranais
- Élèves adultes saranais
- Agents municipaux (non saranais) en activité

Toute autre personne souhaitant s'inscrire à l'EMMD devra adresser à la direction de l'établissement et à l'attention du Maire une **demande de dérogation**, formulée par mail ou par courrier.

Sont concernés et selon l'ordre de priorité suivant :

- Les enfants mineurs d'agents municipaux (non saranais)
- Les enfants hors commune scolarisés à Saran
- Les membres d'associations partenaires : Harmonie inter-communale de Fleury-Saran, La Saranade et Bigbandissimo
- Les enfants et les adultes hors commune.

Après la date de clôture des inscriptions, en fonction des places restant disponibles, les personnes en liste d'attente sont contactées, dans l'ordre d'arrivée des demandes, et leur inscription confirmée.

L'acceptation d'une dérogation vaut pour un cycle complet (cycle I ou cycle II), selon le niveau de l'élève au moment de la demande. Dans ce cas précis, il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année la demande de dérogation.

2 - Réinscription

La réinscription des élèves ne se fait pas automatiquement.

Dans le dernier trimestre de l'année scolaire en cours, un document de réinscription est adressé aux familles et doit être retourné dans le délai imparti.

En cas de non retour, l'inscription administrative ne sera pas reconduite, et l'élève ne sera alors plus prioritaire pour les cours individuels.

2.1 – Cycle diplômant (FI/FM/FG en musique ; FG en danse)

Si l'élève est déjà inscrit en formation instrumentale à l'EMM, toute demande d'inscription à une seconde pratique instrumentale est conditionnée aux places disponibles. En cas d'acceptation, elle sera facturée en tant que formation instrumentale supplémentaire.

Pour les élèves en dernière année de cycle et concernés par une dérogation, la demande devra être renouvelée en fin d'année (en juin) pour une possible reconduction l'année suivante, en fonction des places disponibles dans les disciplines demandées.

2.2 – Hors cursus

Toute réinscription d'un élève en hors cursus est soumise à dérogation pour la FI en musique.

L'accès à la FG n'y est pas soumise.

Dans les deux cas, l'inscription de l'élève est conditionnée aux places disponibles.

Toute demande particulière (adaptation du cursus ou des cours suivis, etc.) est à formuler par écrit (mail ou courrier) à la direction qui validera ou non la demande, en concertation avec l'équipe pédagogique.

3 - Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire

Tous les justificatifs nécessaires doivent être impérativement délivrés dans les délais demandés. À défaut, le dossier ne pourra pas être instruit.

Tout changement relatif au dossier administratif de l'élève doit être signalé dans les meilleurs délais à la mairie.

Les pièces à fournir pour valider le dossier d'inscription ou de réinscription sont les suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, gaz, eau, ou avis d'imposition) au nom de l'élève ou du responsable légal
- un justificatif de scolarité ou d'apprentissage (année scolaire en cours) pour les étudiants
- une attestation d'assurance « extra-scolaire » pour les élèves mineurs ou « responsabilité civile » pour les élèves adultes
- un certificat médical d'aptitude ou de non-indication à la pratique de la danse, renouvelé et à communiquer au début de chaque année scolaire

L'EMMD, en tant qu'école et structure publique d'enseignement, est soumise au fonctionnement de l'Éducation Nationale (régie par le Code de l'Éducation) et non à celui de la Fédération Française de Danse.

Aussi, selon le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 4, sous couvert d'actualisation : l'inscription en cours de danse à l'EMMD implique que les élèves soient munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018113124/>

L'élève pourra assister aux cours uniquement lorsque son dossier administratif sera complet.

III - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Municipale de Musique et de Danse est un établissement public d'enseignements spécialisés où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, rencontrer et partager.

Elle est placée sous l'autorité du Maire et rattachée à la Direction de l'Éducation et des Loisirs - Pôle culturel.

Ses missions principales s'articulent autour de :

- la découverte et la sensibilisation (en musique ou en danse)
- l'enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et offrant une formation globale dans le but de former des amateurs autonomes dans leur pratique artistique
- l'éducation artistique et culturelle, à travers la mise en place d'actions en lien avec les établissements scolaires et l'éducation populaire
- la création et la diffusion artistique
- le soutien et le développement des pratiques « amateurs »

Pour cela, elle s'appuie sur :

- les textes cadres du Ministère de la Culture (Schémas nationaux d'orientation pédagogique Musique, Danse et Théâtre, Charte de l'enseignement artistique, Charte de l'éducation artistique et culturelle)
- les orientations politiques définies par les élus et les délibérations du Conseil Municipal.

Le calendrier de l'année scolaire est celui défini par l'Éducation Nationale pour l'Académie d'Orléans-Tours.

Sauf indication contraire précisée par la direction, les cours n'ont pas lieu durant les congés scolaires.

Intégrée dans un réseau départemental, l'EMMD est adhérente à l'UCEM 45 (Union des Conservatoires et Écoles de Musique-Danse-Théâtre du Loiret).

A l'échelle nationale, elle adhère également à la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique).

L'offre de formation est constituée de différents cursus et parcours afin de permettre une formation adaptée aux différents publics accueillis.

IV - L'ÉQUIPE DE L'E.M.M.D.

Elle est constituée de :

- une équipe de direction composée d'un(e) directeur/trice et de 2 coordinateurs/trices pédagogiques (danse et musique) : responsable pédagogique, artistique et administrative
- 3 enseignants en danse
- 21 enseignants en musique

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants-artistes qualifiés, titulaires du Diplôme d'État de professeur de musique ou de danse, d'un diplôme équivalent ou validant une expérience professionnelle reconnue. Les enseignants sont recrutés conformément aux dispositions statutaires

de la fonction publique territoriale en vigueur, relevant de la filière culturelle.

En complément de l'équipe enseignante, lors de projets spécifiques, les élèves peuvent être pris en charge par des intervenants extérieurs (artistes, autres enseignants ou professionnels, ...).

V - ÉLÈVES ET PARENTS D'ÉLÈVES

1 - Accompagnement de l'élève dans sa formation

1.1 - Engagement personnel des élèves

L'investissement personnel de l'élève dans sa formation et sa pratique artistique est un élément essentiel pour permettre sa progression et l'entretien de sa motivation.

Son inscription à l'école implique que l'élève réserve à la maison un temps raisonnable mais quotidien pour son entraînement personnel en musique.

Il est également important d'encourager toutes les initiatives de découverte possibles :

- favoriser la découverte de musiques ou danses de tout style et toute époque, de manière à susciter la curiosité culturelle des élèves
- assister aux différents concerts, spectacles proposés par la structure, ou à l'extérieur
- participer aux sorties pédagogiques, projets ou ateliers ponctuels proposés

1.2 - Emploi du temps de l'élève

Les horaires des cours collectifs sont précisés lors de l'inscription de l'élève, et validés lors de la rentrée scolaire.

Ils sont adaptés, au mieux, à l'âge et au rythme des élèves, à la disponibilité des enseignants et des locaux.

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire, en accord avec l'enseignant et l'élève ou les parents d'élèves.

L'ensemble des horaires de cours sont définis en concertation avec l'équipe pédagogique et validés par le/la directeur-trice de l'établissement.

En cas d'absence d'un enseignant, les cours peuvent être reportés (lors des week-end, des vacances scolaires ou des jours fériés), en concertation avec les élèves ou les parents d'élèves, et sur validation de la direction.

1.3 - Conditions nécessaires à la pratique artistique de l'élève

• En musique

Il est indispensable que l'élève puisse disposer de son instrument à domicile pour pratiquer et s'entraîner en dehors des cours : l'achat ou la location est donc à prévoir lors d'une inscription à l'EMMD.

Sans instrument, l'élève ne sera pas accepté en cours.

L'achat de méthodes, partitions ou matériel spécifique à chaque discipline peut être demandé par les enseignants.

• En danse

La pratique de la danse nécessite une tenue vestimentaire adaptée.

- Pour les initiations et cycle I :

- un collant (en danse classique) et/ou legging (en contemporain/jazz)
- un justaucorps de couleur différente selon le niveau, définie à chaque rentrée scolaire

- des chaussons 1/2 pointes ou pieds nus (en contemporain/jazz) – Il convient de vérifier régulièrement la taille du pied de l'élève (en racheter quand ils deviennent trop petits).

Une vente des tenues est organisée à l'EMD avec une boutique spécialisée en début d'année scolaire.

- Pour les cycles II et III :

Une tenue plus libre est possible (sauf en classique) mais doit néanmoins rester près du corps.

L'achat des 1/2 pointes et pointes ne doit se faire qu'en magasin spécialisé (pas en magasin de sport).

Cette pratique artistique nécessite également une coiffure adaptée :

- En danse classique : les cheveux doivent être attachés en chignon, avec barrettes et filet.
- Pour les autres disciplines, les cheveux doivent être accrochés, sans mèche sur le visage.

Un élève qui n'aurait pas la tenue ou la coiffure demandées à plusieurs reprises ne pourra pas prendre part au cours de danse. Il sera alors invité à regarder le cours, sans danser.

2 - Participation à la vie de l'école

2.1 - Programmation

Elle fait partie intégrante de la formation apportée aux élèves, et des missions de l'EMMD dans le cadre de sa participation à la vie culturelle de la ville.

Elle est mise en place sous forme d'auditions, concerts, spectacles, galas, et implique la participation des élèves intégrés dans les différentes classes ou groupes constitués.

2.2 - Expériences pédagogiques complémentaires

L'équipe de l'EMMD propose tout au long de l'année, en dehors des cours, des actions ponctuelles sous forme de stages, de sorties pédagogiques, d'ateliers ou de projets ponctuels en partenariat.

La participation à ces différentes actions est souhaitée tant l'intérêt est grand pour le développement de la culture personnelle de l'élève, l'enrichissement de sa pratique, les rencontres avec le milieu professionnel ou amateur extérieur, ou la découverte du spectacle vivant qu'elle permet.

Que l'élève soit musicien ou danseur, c'est une manière d'enrichir et de développer sa pratique.

2.3 - Temps d'échanges, rencontres, réunions

Qu'ils soient mis en place par les enseignants ou l'équipe de direction, la participation des élèves ou/et parents d'élèves aux temps d'échanges proposés est essentielle.

Ils permettent une communication directe, favorisent l'implication des parents dans la vie de l'établissement, une meilleure connaissance de l'équipe et de la formation, ainsi que des actions ou des projets proposés.

3 - Règles de vie

L'inscription à l'EMMD suppose un engagement moral des élèves et des parents d'élèves envers la structure et l'équipe pédagogique, portant sur les règles suivantes :

3.1 - Ponctualité

Il est essentiel d'assister à l'ensemble des cours prévus dans le cursus d'études.

Il est également important de respecter les horaires des cours pour le respect de tous, que ce soit pour les enseignants et l'organisation des cours proposés, ou pour les autres élèves du groupe, le cas échéant.

En danse, il est nécessaire d'arriver avant l'heure du cours pour avoir le temps de se changer, et

d'être en tenue à l'heure du début du cours.

3.2 - Absences et assiduité

Toute absence doit être impérativement signalée avant le début du cours, par le responsable légal à l'équipe de direction, soit par téléphone, soit par écrit (courrier ou mail).

En cas d'absences répétées, il sera proposé par l'équipe de direction un rendez-vous avec les parents d'élèves ou l'élève adulte, dans le cadre du suivi pédagogique mis en place.

3.3 - Discipline

Le principe de respect mutuel constitue le fondement de la vie de l'école. Les élèves sont tenus de se montrer respectueux entre eux, envers les enseignants, l'équipe de direction, et le personnel administratif ou technique.

Tout manquement de respect de la part d'un élève pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire.

3.4 - Respect du travail des élèves

Il est également demandé aux parents de respecter le travail de tous les élèves et des professeurs lors des manifestations, de ne pas quitter la salle avant la fin de celles-ci, et de surveiller leurs enfants afin qu'ils ne perturbent pas la prestation et la concentration des élèves.

Sauf cas exceptionnel, l'engagement d'un élève et des parents d'élèves dans un projet de l'EMMD est indispensable pour en garantir la réalisation.

3.5 – Usage des outils numériques personnels

Sauf demande expresse du professeur, l'usage des outils numériques personnels (téléphone portable, tablette, etc.) est interdit durant les cours. Ils doivent être en mode silencieux afin de ne pas gêner le déroulement du cours.

VI - COMMUNICATION

1 - Moyens utilisés

La Ville de Saran et l'EMMD envoient des informations ou des documents tout au long de l'année, par l'intermédiaire de mails, newsletters, envoi de sms, ou à partir de votre Espace famille (documents administratifs, facturation, absence d'enseignants, programmation, informations diverses pour les cours, projets, ou sorties, ...)

En cas d'absence d'un enseignant, les parents peuvent être informés directement par l'enseignant(e) ou par l'équipe administrative de l'EMMD par téléphone, sms ou mail. Un affichage est également mis en place.

En cas de modifications de vos coordonnées, il est essentiel de nous en informer le plus tôt possible.

Toute opposition à l'utilisation d'un des moyens de communication cités doit être signalée par écrit (courrier ou mail) par les responsables légaux à la ville et à la direction de l'EMMD.

Dans le cas d'une opposition à l'envoi de SMS, l'élève ou les parents d'élèves ne recevront pas les SMS générés par les services municipaux (messages d'absences de professeurs, informations diverses, etc.).

2 - R.G.P.D. et droit à l'image

2.1 - Confidentialité des informations personnelles

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage de l'EMMD.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@ville-saran.fr

2.2 - Droit à l'image

La validation de l'inscription administrative inclut l'accord du responsable légal ou de l'élève quant à l'utilisation possible d'enregistrements, de photos et de vidéos dans le cadre des activités de l'école, sur les différents supports de communication et de diffusion suivants : affiches, supports de présentation de la structure, sites internet et réseaux sociaux de la ville.

VII - LOCAUX ET MATÉRIEL

1 - Utilisation des locaux

Les locaux de l'École Municipale de Musique et de Danse sont placés sous la responsabilité du Maire, et par délégation, sous celle du directeur/de la directrice de l'établissement.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par les enseignants pour une activité ou des cours à caractère privé.

Sur demande écrite du responsable légal, et accord de la direction de l'établissement, des salles peuvent être mises à disposition ponctuellement pour des élèves souhaitant s'entraîner dans le cadre de leur formation (entraînement personnel, travail en autonomie) ou du développement de projets artistiques spécifiques (pour les élèves de 2nd et 3ème cycle).

Une décharge de responsabilité sera demandée au responsable légal.

L'accès à la salle se fera sous la responsabilité d'un(e) enseignant(e) ou d'un membre de l'équipe de direction présent dans l'établissement.

Les activités de l'EMMD sont prioritaires dans l'occupation des locaux, au regard de toute autre utilisation.

2 - Parc matériel et instrumental

2.1 - Matériel et instruments présents dans les salles de cours

En dehors de l'instrument des élèves, l'EMMD met à disposition le matériel instrumental nécessaire à leur pratique. Les élèves s'engagent à l'utiliser avec précaution, en suivant les conseils d'utilisation des enseignants, et à signaler immédiatement toute anomalie constatée.

Aucun matériel ne peut être sorti des locaux sans autorisation de la direction.

2.2 – Mise à disposition d'instruments de musique

La formation instrumentale nécessite un entraînement quotidien à la maison; aussi les élèves doivent dès la première année d'inscription disposer d'un instrument à leur domicile.

Si l'achat n'est pas possible, la ville propose la location ou location-vente d'instruments aux familles selon les modalités suivantes.

2.2.1 - Location - Location-vente

La ville propose une location ou une location-vente d'instruments, en fonction de la taille de l'instrument adaptée à celle de l'élève, pendant les 2 premières années (hors piano, batterie).

Un contrat avec la ville de Saran est réalisé par le/la directeur-trice de l'EMMD pour la période de prêt.

Pour une location simple : les élèves mineurs saranais sont prioritaires. Les élèves « hors commune » peuvent également en bénéficier sous couvert de disponibilité du parc instrumental.

Le prix trimestriel de cette location est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Une location d'un an renouvelable peut être mise en place pour les élèves adultes, en fonction de la disponibilité du parc instrumental - la priorité reste donnée aux enfants.

Des locations ponctuelles peuvent également être proposées selon les besoins et cas particuliers.

La location-vente : cette location avec option d'achat n'est possible que pour les élèves mineurs saranais.

Son prix annuel est fixé à 10 % de la valeur de l'instrument.

Quel que soit le contrat établi, les parents s'engagent à restituer l'instrument au terme échu dudit contrat (sauf si l'instrument est acheté ou avant, si l'élève arrête les cours).

2.2.2 - Vente

A la fin de la seconde année de location-vente, une proposition d'achat de l'instrument sera faite aux familles.

2.2.3 – Prêt

Certains instruments peuvent être prêtés à des élèves, dans le cadre d'un dépannage temporaire ou d'un projet organisé par l'EMMD.

L'emprunteur s'engage à maintenir l'instrument en bon état durant toute la durée du prêt. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas de préjudice, notamment s'il est avéré une utilisation non conforme à l'usage qui doit être fait de cet instrument. A cet effet, la présentation d'une attestation d'assurance (couvrant l'instrument contre la perte, le vol ou la dégradation) est exigée lors de la signature du contrat.

2.2.4- Entretien - réparation

L'entretien courant de l'instrument est à la charge des familles.

Une révision, avec nettoyage et réalisée par un professionnel, est obligatoire une fois par an et lors d'un retour de location, avec présentation d'un justificatif.

En cas de réparation nécessaire suite à l'usure de l'instrument, chaque cas sera étudié directement avec la direction de l'EMMD pour la prise en charge ou non, des frais par la ville.

En cas de nécessité de remise en état suite à une mauvaise utilisation, elle ne devra pas être effectuée sans l'accord de la direction. La réparation sera réalisée par un professionnel, et sera à la charge de la famille.

2.2.5- Assurance et responsabilité liées à l'instrument

Il est demandé aux parents d'assurer les instruments sous contrat en location ou location-vente.

Un remboursement total du prix de l'instrument sera facturé aux familles en cas de perte ou vol (somme inscrite sur le contrat).

La ville se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages sur un instrument, quelques soient le lieu ou les circonstances de son utilisation.

2.2.6 – Non-restitution d'instrument

Dans le cas d'une non-restitution de l'instrument dans les délais impartis, la direction de l'EMMD enverra un courrier recommandé à la famille concernée.

Un délai de deux semaines sera laissé à cette dernière pour rapporter l'instrument à l'EMMD.

Comme pour n'importe quel retour, l'instrument alors restitué devra avoir fait l'objet au préalable d'une révision réalisée par un professionnel et un justificatif devra être remis par la famille à la direction.

En cas de non-réponse de la famille dans un délai de deux semaines, une plainte sera déposée par la ville.

VIII - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Tous les cours sont donnés dans les locaux de l'EMMD, sauf exception, dans le cadre de projets ou partenariats - validés par le/la responsable de l'établissement.

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre de l'équipe de l'EMMD toute anomalie qu'ils pourraient constater.

1 - Responsabilité

Le responsable légal ou l'élève s'engage à indemniser la ville en cas de vol ou dégât matériel éventuel dans les locaux municipaux.

Pendant les heures de cours de l'élève, en cas d'accident ou incident survenu à l'intérieur des locaux, la ville ne pourra être tenue responsable que si la cause de l'accident peut lui être imputée.

En dehors des heures de cours et des activités de l'école, pour tout accident ou incident survenu, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée pour les élèves, comme pour toute autre personne circulant dans l'établissement : avant ou après les cours, entre deux cours (y compris dans le hall d'accueil), à l'extérieur des locaux ou lors des trajets entre le domicile et l'EMMD.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts sur les biens personnels, et instruments loués de toutes les personnes présentes au sein des locaux de l'école (élèves, membres d'association, public extérieur, ...)

Les parents autorisent le personnel d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant selon les prescriptions du corps médical consulté.

Lors des manifestations extérieures, l'autorisation d'un responsable légal sera demandée pour les élèves mineurs.

2 - Assurances

Chaque élève inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile : « extra-scolaire » pour les élèves mineurs, et individuelle « accident » pour les élèves adultes (justificatif à communiquer lors de l'inscription administrative).

3 - Accompagnement des élèves

Tout élève mineur doit arriver accompagné au sein de l'EMMD.
Il appartient aux parents et/ou à l'accompagnateur de :

- conduire l'enfant jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'enseignant.
- consulter régulièrement les mails d'information envoyés par l'EMMD ou la municipalité, ainsi que les informations affichées sur les portes d'entrée et salle de cours (absence de professeur).
- mettre en œuvre tous moyens nécessaires pour la prise en charge de l'élève dès la fin du cours.

L'EMMD n'assure en aucun cas la surveillance des élèves en dehors des heures de cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

4 - Règles d'hygiène et de sécurité

Pour tous les utilisateurs et personnes présentes au sein des locaux, il est interdit :

- d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène, ...)
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école

- d'utiliser un objet roulant (vélo, trottinette, rollers, ...) à l'intérieur des locaux
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux

IX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1 - Engagement pour toute l'année scolaire

Toute inscription administrative validée engage financièrement les responsables légaux pour l'année scolaire entière.

Afin de permettre une souplesse de fonctionnement pour les familles, et un essai possible avant engagement, un délai de rétraction est cependant accordé jusqu'aux vacances de Toussaint.

Toute demande de désinscription souhaitée en cours d'année sera à communiquer par le/la responsable légal à la direction de l'EMMD, sous forme d'écrit (courrier ou mail) adressé au maire.

Elle ne sera acceptée que pour les cas particuliers : déménagement hors Saran, problèmes de santé ou changement de situation professionnelle / scolaire, et uniquement sur justificatif.

2 - Tarifs d'inscription

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Ils sont systématiquement revus en janvier de l'année en cours (année civile), indépendamment du fonctionnement pédagogique basé sur l'année scolaire.

Le tarif indiqué lors de l'inscription correspond à un forfait trimestriel.

Le tarif « saranais » est applicable :

- aux élèves saranais ayant effectué/renouvelé leur quotient familial
- aux employés communaux « hors commune » en activité ou en disponibilité, et à leurs enfants
- aux élèves « hors commune » membres d'une des associations partenaires (Harmonie inter-communale de Fleury-Saran, La Saranade et Bigbandissimo)

Le tarif « extérieur » est appliqué aux élèves « hors commune ».

Toute personne saranaise n'ayant pas fourni de justificatif de son domicile sur Saran ou effectué la mise à jour de son quotient familial dans le délai imparti sera facturée au prix maximum saranais (dossier renouvelable obligatoirement chaque année civile).

Conformément au Règlement Unique d'accès aux prestations municipales, pour tout déménagement hors commune ayant lieu entre le 1^{er} janvier et la fin d'année scolaire en cours, le tarif saranais est maintenu pour cette même année scolaire.

À partir de la rentrée scolaire suivante, les tarifs hors commune seront appliqués.

3 - Quotient familial pour les saranais

La tarification prend en compte les ressources des familles, pour les élèves-mineurs, les étudiants ou chômeurs encore à charge de leurs parents, domiciliés à Saran.

Le calcul du quotient familial nécessite de produire la déclaration de ressources de l'année n-2, et un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

En cas de non renouvellement du dossier de quotient, le prix facturé sera le tarif maximum saranais.

4 - Modalités de paiement / échéancier

Les factures sont adressées directement par la mairie de Saran.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- par prélèvement automatique (le 10 de chaque mois)
- par carte bancaire en ligne sur votre Espace famille
- par virement bancaire sur le compte Banque de France du Service de gestion comptable (SGC) Orléans Métropole (en indiquant la référence de la facture)
- par espèces ou carte bancaire au guichet du SGC Orléans Métropole ou chez un buraliste partenaire agréé, muni(e) de la facture (liste à retrouver sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite ; à Saran, « Le Cheverny » - 349, rue du Bourg)
- par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), Chèques-Vacances, Pass Loisirs par courrier ou au guichet du SGC Orléans Métropole (avec les références de la facture)

4.1 - Inscription pédagogique pour l'année scolaire

La facturation est effectuée sur 3 trimestres : Octobre - Décembre, Janvier - Mars et Avril - Juin.

4.2 - Location ou location-vente des instruments de musique

La facturation est effectuée sur 4 trimestres : Octobre - Décembre, Janvier - Mars, Avril - Juin, et Juillet - Septembre.

4.3 - Sorties pédagogiques

Elles sont facturées directement par le service facturation de la ville le mois suivant la date de la sortie.

Pour un tarif d'entrée inférieur ou égal à 5 euros : le coût reste entièrement à la charge des familles.

Pour un tarif d'entrée supérieur à 5 euros :

- un élève mineur saranais bénéficiera d'une participation de la ville pouvant aller de 10 % à 90 % du tarif en fonction du quotient familial
- un élève adulte saranais bénéficiera d'une participation de la ville à hauteur de 10 % du tarif de la sortie
- un élève non saranais ne bénéficiera pas d'une participation financière

5 - Cas de non-facturation ou remboursement

Chaque trimestre correspond à un forfait. Aucun prorata du nombre de cours effectués n'est mis en place.

Si la moitié des séances du trimestre, plus une séance, sont annulées, un remboursement ou l'annulation de la facturation du trimestre impacté sera effectué, dans les seuls cas :

- d'absences d'un enseignant, sans remplacement ni report de cours proposés
- d'absences de l'élève dues aux cas particuliers : déménagement, problèmes de santé ou changement de situation professionnelle / scolaire, et uniquement sur justificatif.

X - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'E.M.M.D.

Toute inscription ou réinscription validée confirme l'acceptation du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saran.

Fait à Saran, le

Mathieu Gallois
maire de Saran

DÉNOMINATION DE VOIES : QUARTIERS CENTRE-BOURG ET CHIMOUTONS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 14

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, l'espace public doit être modifié. Il est prévu :

- D'actualiser la surface de la place Nelson Mandela : initialement prévue pour 620,23 m², elle s'étend désormais sur 1228 m², couvrant ainsi le côté Est de la rue de la Source Saint-Martin.
- De dénommer la voie située entre le Chemin du Bourg et la rue de la Source Saint-Martin comme suit :
 - **rue Joséphine Baker**, voie communale, d'une longueur de 57 m. Artiste, résistante, et femme engagée dans la lutte contre le racisme (1906-1975).

Dans le quartier des Chimoutons, il est proposé :

- De dénommer la nouvelle voie située entre les rues des Chimoutons, de l'Orme au coin et l'avenue Jacqueline Auriol qui desservira le futur groupe scolaire des Parrières :
 - **rue Robert Moreau**, voie communale, d'une longueur de 396m. Maire de Saran entre 1953 et 1971.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

D'actualiser la surface de la place Nelson Mandela : initialement prévue pour 620,23 m², elle s'étend désormais sur 1228 m², couvrant ainsi le côté Est de la rue de la Source Saint-Martin.

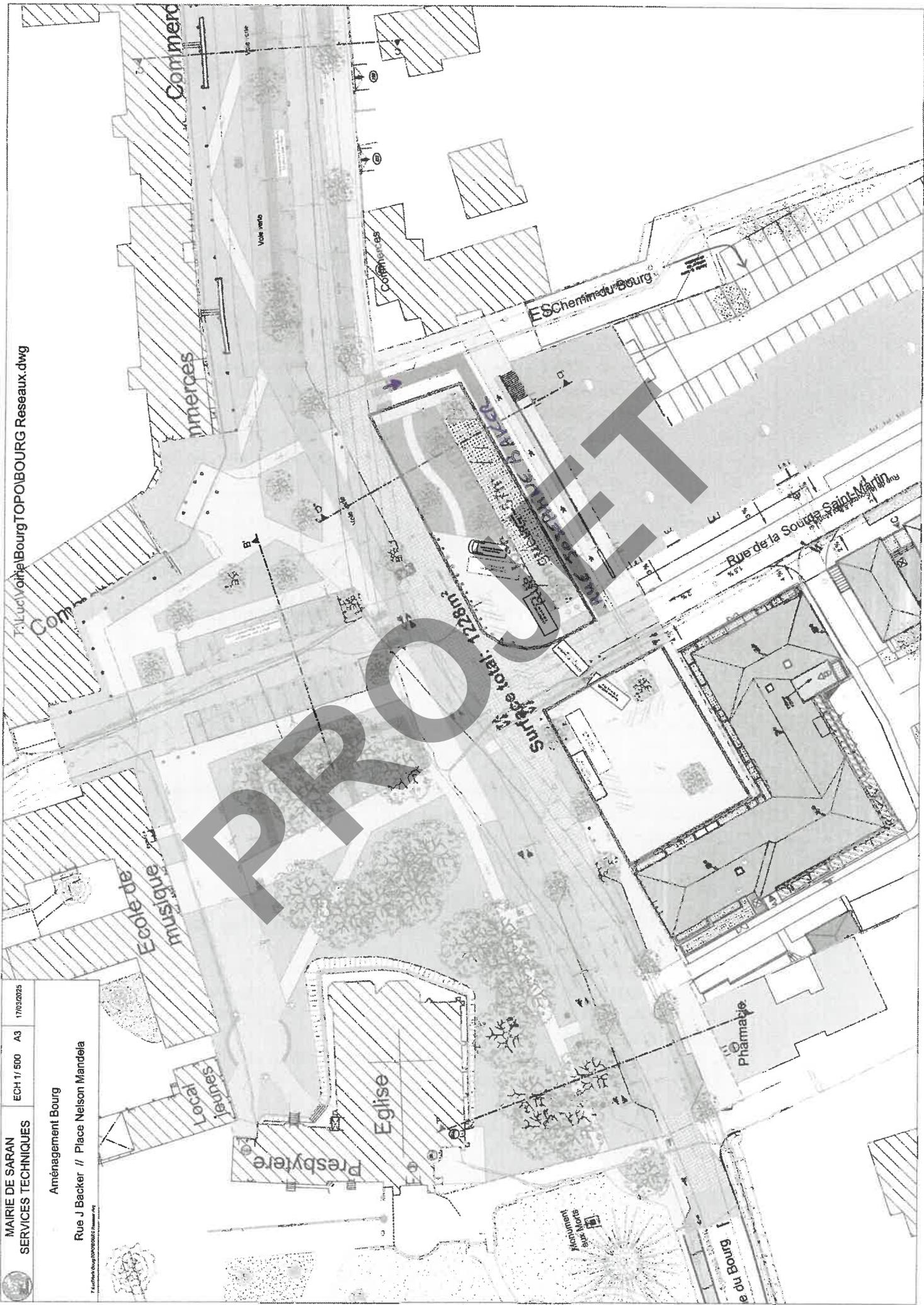
De dénommer la voie située entre le Chemin du Bourg et la rue de la Source Saint-Martin comme suit :

- **rue Joséphine Baker**, voie communale, d'une longueur de 57 m. Artiste, résistante, et femme engagée dans la lutte contre le racisme (1906-1975).

Dans le quartier des Chimoutons :

De dénommer la nouvelle voie située entre les rues des Chimoutons, de l'Orme au coin et l'avenue Jacqueline Auriol qui desservira le futur groupe scolaire des Parrières :

- **rue Robert Moreau**, voie communale, d'une longueur de 396 m. Maire de Saran entre 1953 et 1971.



DÉNOMINATION DE VOIES NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER DE NEXITY, SUR L'ANCIEN SITE DERET

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 15

Dans le cadre du nouveau programme immobilier de Nexity, situé sur l'ancien site Deret, il est prévu :

- De dénommer la voie d'entrée :
- rue **Cécile Rol-Tanguy**, résistante (1919-2020). Voie privée, d'une longueur de 159 m.
- De dénommer la première voie à droite desservant les bâtiments A et B :
- allée **Olympe de Gouges**, femme de lettres et femme politique (1748-1793) Voie privée, d'une longueur de 38 m.
- De dénommer la seconde voie à droite desservant les bâtiments A, B et C :
- allée **Olga Bancic**, résistante, exécutée par l'occupant nazi (1912-1944). Voie privée, d'une longueur de 95 m.
- De dénommer la voie desservant les bâtiments D et E :
- allée **Rosa Parks**, militante contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis (1913-2005). Voie privée, d'une longueur de 62 m.

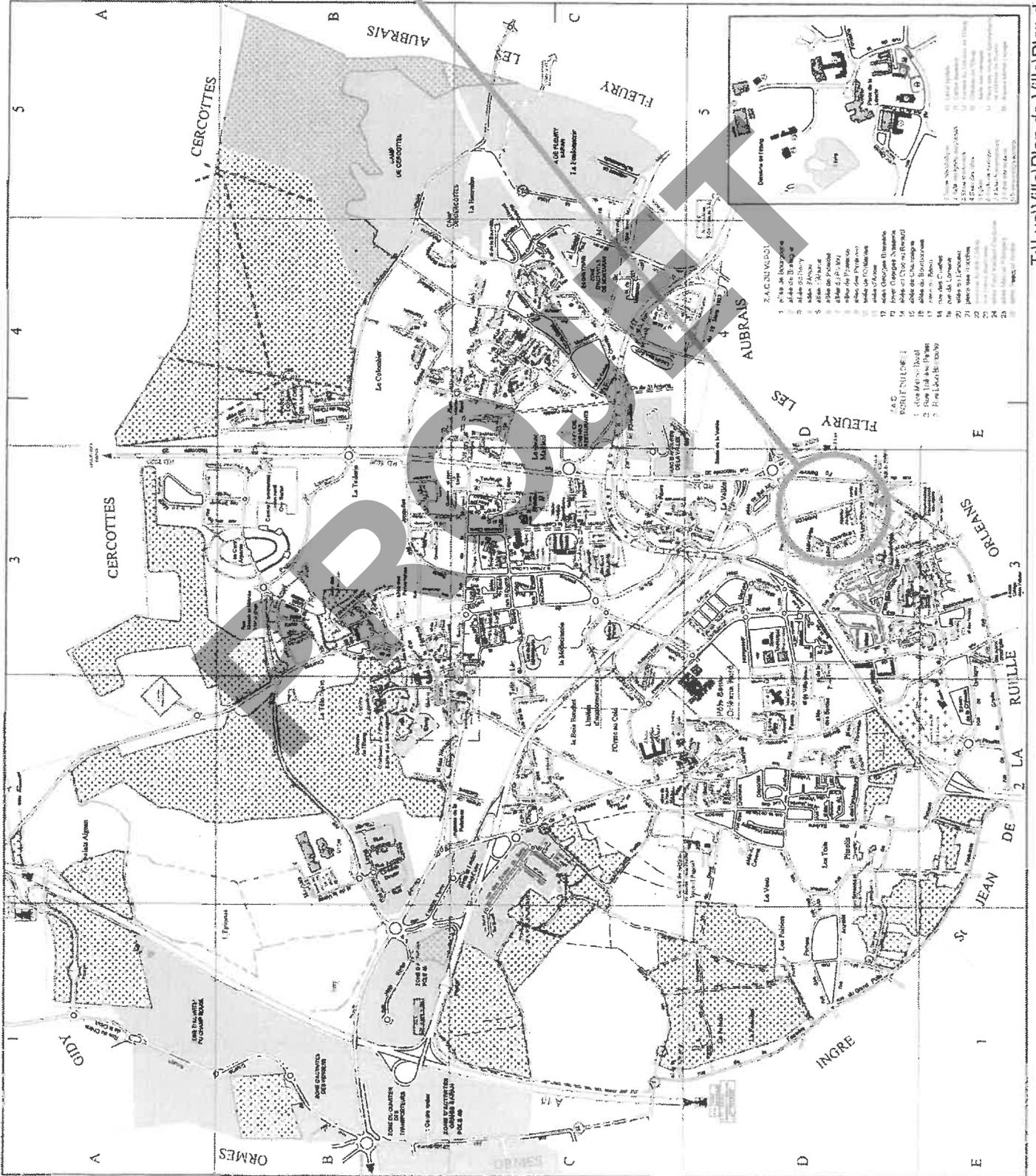
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

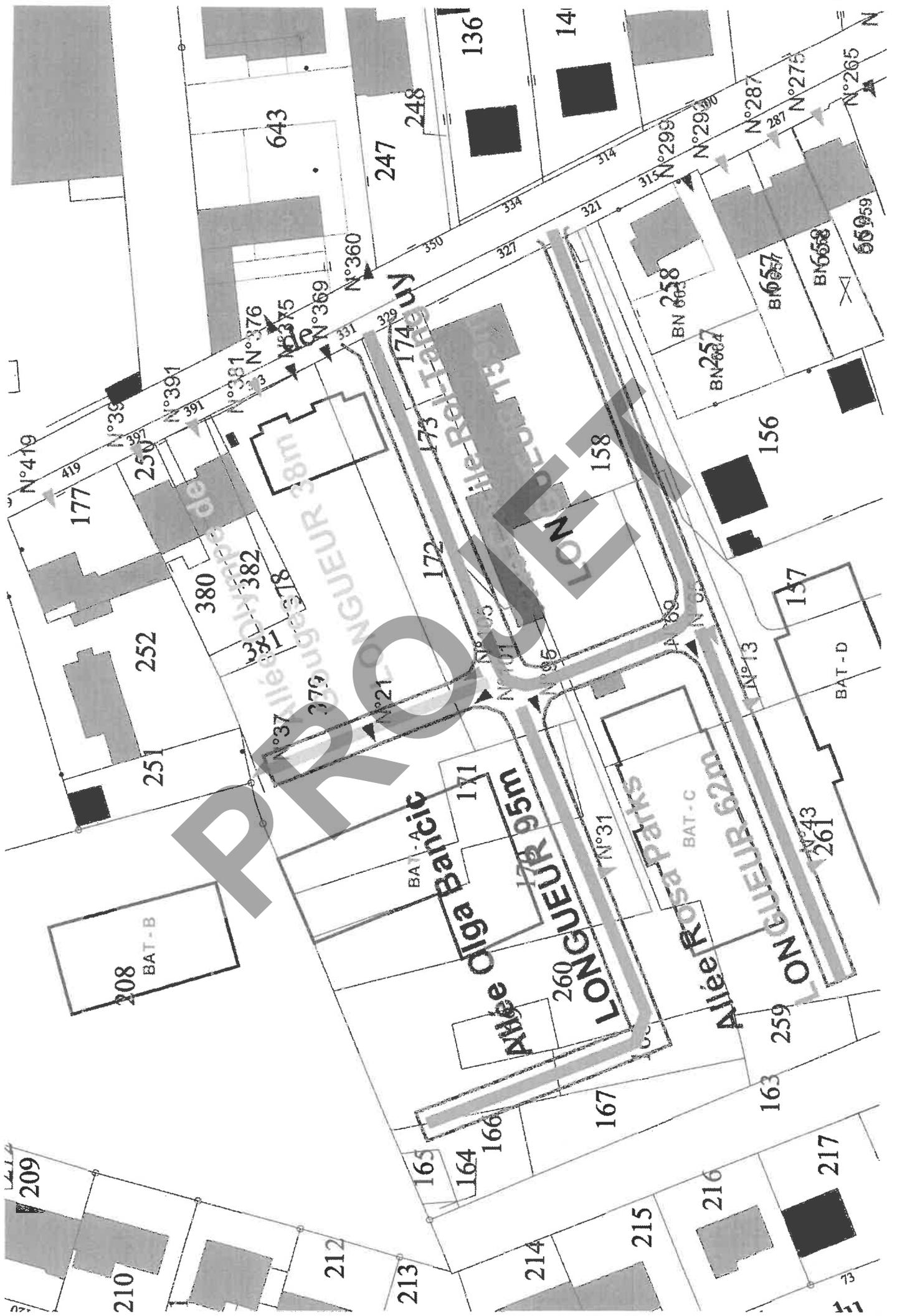
- Décide :

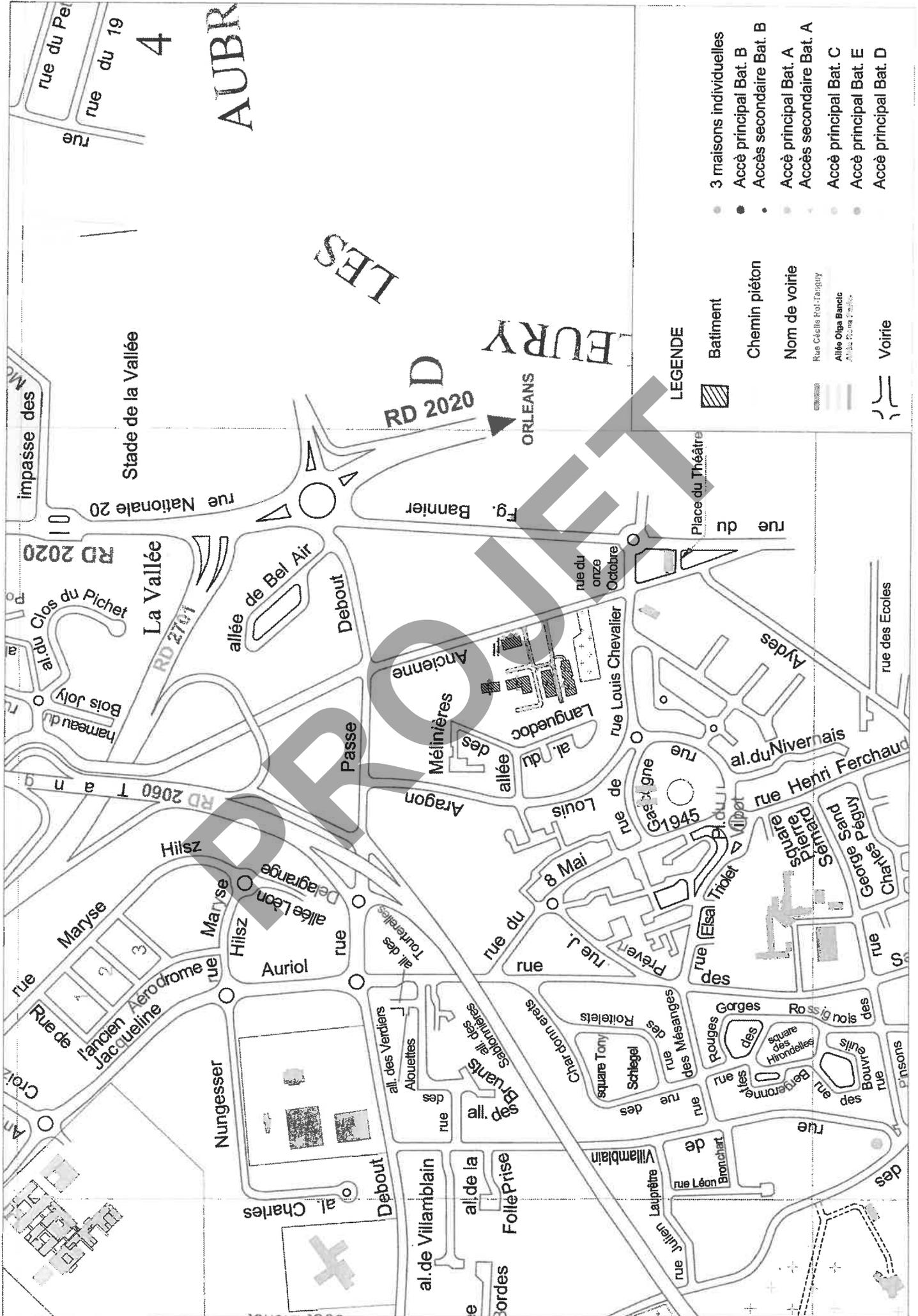
- De dénommer la voie d'entrée :
- rue **Cécile Rol-Tanguy**, résistante (1919-2020). Voie privée, d'une longueur de 159 m.
- De dénommer la première voie à droite desservant les bâtiments A et B :
- allée **Olympe de Gouges**, femme de lettres et femme politique (1748-1793) Voie privée, d'une longueur de 38 m.
- De dénommer la seconde voie à droite desservant les bâtiments A, B et C :
- allée **Olga Bancic**, résistante, exécutée par l'occupant nazi (1912-1944). Voie privée, d'une longueur de 95 m.
- De dénommer la voie desservant les bâtiments D et E :
- allée **Rosa Parks**, militante contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis (1913-2005). Voie privée, d'une longueur de 62 m.

SITUATION Ancien site DERET



PROJET





LEGENDE

-  Batiment
 -  Chemin piéton
 -  Nom de voirie
 -  Rue Cécilia Pal-Fangilly
 -  Allée Olga Bancic
 -  Allée du Parc d'Orléans
 -  Voirie
-  3 maisons individuelles
 -  Accès principal Bat. B
 -  Accès secondaire Bat. B
 -  Accès principal Bat. A
 -  Accès secondaire Bat. A
 -  Accès principal Bat. C
 -  Accès principal Bat. E
 -  Accès principal Bat. D

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 8E RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 16

L'une de ses missions Relais Petite Enfance (RPE) municipal est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles et ainsi contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

Une rencontre professionnelle des assistants maternels est organisée une fois par an, en partenariat avec 20 communes de la Métropole orléanaise.

Cette rencontre concerne les assistants maternels agréés indépendants présents sur la commune de Saran et les assistants maternels de la crèche familiale municipale.

En 2025, cette rencontre aura lieu le samedi 4 octobre 2025 sur la commune de Saint Jean de Braye.

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1^{er} janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1,95 € par assistant maternel. Le coût total de participation de la commune de Saran sera de 214,50 € pour 110 assistants maternels agréés. Cette somme sera versée à la ville de Saint Jean de Braye.

Une convention définit les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de cette 8^{ème} rencontre.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat pour l'organisation de la 8^e rencontre professionnelle des assistants maternels pour 20 communes de la Métropole orléanaise.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer ladite convention et les documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget 2025 de la Ville.



SAINT-JEAN
DE BRAYE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE LA 8^e RENCONTRE PROFESSIONNELLE
DES ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S
POUR 20 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE
(15 RELAIS PETITE ENFANCE)**

ENTRE :

Les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées ci-dessous :
Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, représentés par leur Maire autorisé par délibération de leurs conseils municipaux ou du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle 2025 des assistant.e.s maternel.le.s sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des assistant.e.s maternel.le.s de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **samedi 4 octobre 2025** dans la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 : Accueil des participant.e.s.
- 9h15 : Introduction par Madame Olivia Maurice-MAILLARD DGA - Pôle Education Famille et Madame Karine MAUCOMBLE - Coordinatrice Petite Enfance, de la ville de Saint-Jean de Braye.
- 9h30 : Conférence échange «Le sommeil du jeune enfant à la lumière de la recherche scientifique» animée par Madame Lucile DUVAL – Enfance et Sciences.
- 12h30 : Pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs, toutefois possibilité de déjeuner sur place).
- 14h00 : Ateliers pratiques.
- 16h30 : Fin de journée.

Article 2 : Les frais engagés pour la manifestation

Intervenante Lucile DUVAL	1520,00 €
Boulangerie	380,95 €
Alimentation	218,07 €
Livres d'Héloïse JUNIER	123,04 €
Sécurité	214,94 €
TOTAL	2 457,00 €

Article 3 : Règlement financier

3.1 Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s au 1^{er} janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,95€** par assistant.e maternel.le.

Secteur du RPE	Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s	Coût par RPE
Chécy (Marigny les Usages, Combleux)	63+11+0 = 74	144,30 €
Fleury-les-Aubrais	112	218,40 €
Ingré	53	103,35 €
La-Chapelle-Saint-Mesmin	52	101,40 €
Mardié (Bou)	25+2 = 27	52,65 €
Olivet	73	142,35 €
Orléans	363	707,85 €
Ormes	29	56,55 €
Saint-Denis-en-Val	34	66,30 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	13	25,35 €
Saint-Jean de Braye (Boigny-sur-Bionne, Semoy)	123+12+17 = 152	296,40 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	91	177,45 €
Saint-Jean-le-Blanc	33	64,35 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	44	85,80 €
Saran	110	214,50 €
TOTAL	1260	2 457,00 €

3.2 La participation financière des communes partenaires ou des centres communaux d'action sociale sera versée en totalité par mandat administratif sur appel d'un titre de recettes de la ville de Saint-Jean de Braye.

Article 4 : Les participations

4.1 Les animatrices de RPE des communes signataires s'engagent à se réunir de façon régulière afin de préparer et organiser la journée.

4.2 La ville de Saint-Jean de Braye accueillera la manifestation pour l'année 2025, et mettra à disposition gratuitement la Salle des Fêtes.

4.3 Les supports de communication seront réalisés par la ville de Saint-Jean de Braye qui les mettra à la disposition de chaque RPE qui en assurera l'édition et la diffusion.

4.4 Les animatrices de RPE seront présentes le 4 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 pour l'installation de la salle, le rangement et la remise en état de propreté.

Article 5 : Conditions de maintien ou d'annulation de la manifestation

5.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail.

5.2 La partie qui rompra la présente convention devra verser à la ville de Saint-Jean de Braye, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2.

Article 6 : Réévaluation du coût de la prestation

Dès lors que le représentant du relais petite enfance est signataire de la convention de partenariat, aucune réévaluation de sa participation ne lui sera proposée. Il devra s'acquitter du montant prévu par l'article 2 ci-dessus et ne pourra en aucun cas se désengager financièrement.

Article 7 : Compétence juridique

Les parties s'engagent à régler les litiges par voie amiable (conciliation, arbitrage...) avant de les porter devant le tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Fait à Saint-Jean de Braye,
Le

La Maire de Saint-Jean-de-Braye

Le Maire de Chécy

La Maire de Fleury-les-Aubrais

Le Maire d'Ingré

La Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

La Maire de Mardié

Le Maire d'Olivet

Le vice-président du Centre Communal
d'Action Sociale d'Orléans

Le Maire d'Ormes

La Maire de Saint-Denis-en-Val

Le Maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Maire de Saint-Jean-le-Blanc

Le Maire de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Le Maire de Saran

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AX N°40, APPARTENANT AUX CONSORTS LOISEAU

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 17

À la suite du décès de Madame Micheline DUROUSSEAU née LOISEAU en juin 2024, l'Office notarial NORIAL nous a informé que la défunte était propriétaire en indivision de la parcelle AX n°40, située en rives du parc du Château de l'Étang.

La parcelle AX n°40, située au lieu-dit « La Tête Noire », d'une contenance de 514 m², est en zone Urbaine d'Équipement (UE) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle est libre de toute occupation.

L'acquisition de cette dernière s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par la Ville pour sanctuariser le parc du Château de l'Étang au cœur de la Ville et ainsi proposer à la population un poumon vert de détente et de préservation de la biodiversité. Elle est l'une des dernières parcelles n'appartenant pas à la Ville au sein du parc du Château de l'Étang.

Au vu de la situation de cette parcelle, la Ville a proposé d'acquérir ce bien à 10,00 € le m², soit un total de 5 140,00 €. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des héritiers.

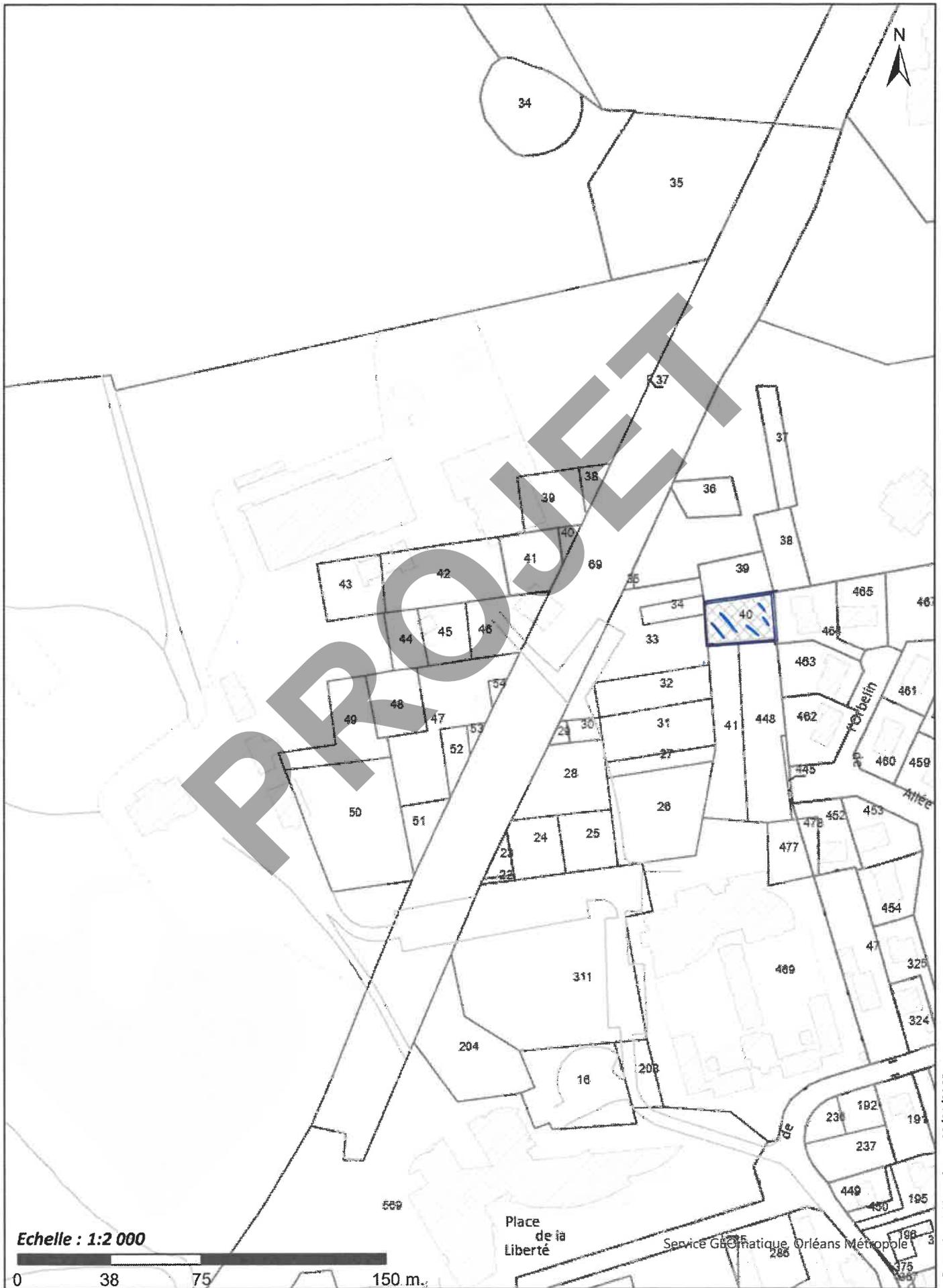
Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AX n°40 d'une superficie totale de 514 m², appartenant aux Consorts LOISEAU pour un montant total de 5 140,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2111.





ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AD N°31, AD N°33, AY N°79, BW N°130, BX N°80, BX N°122, BY N°76, BY N°130, BY N°133, BY N°157 ET BY N°202, APPARTENANT À MADAME JOSETTE LEGROUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 18

Madame Josette LEGROUX, née ROBICHON, nous a sollicité le 28 janvier 2025 pour vendre à la Commune de Saran une partie de sa propriété dispersée sur la commune de Saran, pour une superficie totale de 14 746 m² au prix de 0,90 € le m² pour les parcelles boisées et 1,20 € pour la parcelle agricole, soit un total de 15 065,40 €.

Sa proposition regroupe les différentes parcelles suivantes :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	ZONAGE	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
AD n°31	La Vente aux Moines	955 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	859,50 €
AD n°33	La Vente aux Moines	711 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	639,90 €
AY n°79	Le Bois Moulin	111 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	99,90 €
BW n°130	L'Aumône	5 980 m ²	Agricole	1,20 €	7 176,00 €
BX n°80	Les Rodillons	3 560 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	3 204,00 €
BX n°122	Le Petit Bois	283 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	254,70 €
BY n°76	Les Marmitaines	733 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	659,70 €
BY n°130	Les Marmitaines	925 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	832,50 €
BY n°133	Les Marmitaines	246 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	221,40 €
BY n°157	Les Marmitaines	257 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	231,30 €
BY n°202	L'Enfer	985 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	886,50 €
TOTAL		14 746 m²			15 065,40 €

* EBC : Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Toutes les parcelles situées en zone naturelle sont libres de toute occupation. Seule la parcelle en zone agricole située au lieu-dit de l'Aumône – BW n°130 – est louée en pré pour chevaux à un riverain. La Commune souhaite conserver cette occupation et poursuivre la location.

L'acquisition de ces sites par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection de nos espaces naturels et agricoles dans le Domaine du Clos vert.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Madame Josette LEGROUX, d'une superficie totale de 14 746 m², pour un montant total de 15 065,40 €.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	ZONAGE	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
AD n°31	La Vente aux Moines	955 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	859,50 €
AD n°33	La Vente aux Moines	711 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	639,90 €
AY n°79	Le Bois Moulin	111 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	99,90 €
BW n°130	L'Aumône	5 980 m ²	Agricole	1,20 €	7 176,00 €
BX n°80	Les Rodillons	3 560 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	3 204,00 €
BX n°122	Le Petit Bois	283 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	254,70 €
BY n°76	Les Marmitaines	733 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	659,70 €
BY n°130	Les Marmitaines	925 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	832,50 €
BY n°133	Les Marmitaines	246 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	221,40 €
BY n°157	Les Marmitaines	257 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	231,30 €
BY n°202	L'Enfer	985 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	886,50 €
TOTAL		14 746 m²			15 065,40 €

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 8 824 2117 et 8 824 2118.



PROJET

Echelle : 1:4500

0 88 175 350 m.

Service Géomatique - 03/04/2015

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BR N°579 APPARTENANT AUX CONSORTS POPELIN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 19

Suite au décès de Madame Marie DAUDIN, épouse POPELIN, les héritiers nous ont sollicités le 8 janvier 2025 pour vendre à la Commune de Saran la parcelle cadastrée BR n°579, d'une contenance de 415 m² au prix de 0,90 € le m², soit un total de 373,50 €.

La parcelle BR n°579, située au lieu-dit Les Halliers, est en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'acquisition de ce site par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection et l'agrandissement de nos sites naturels.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle BR n°579 d'une superficie de 415 m², appartenant aux consorts et héritiers POPELIN pour un montant total de 373,50€.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2117



CESSION DES PARCELLES AR N°3P ET AR N°323P À MONSIEUR ET MADAME CARUSO POUR UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 20

La Commune de Saran est propriétaire des parcelles AR 3 et AR 323 situées au lieu-dit « Reland », entre la rue Erik Satie et l'allée Jacques Brel. Ces parcelles sont situées en zone d'équipements publics au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Une emprise d'environ 90 m² est occupée pour un usage privé par les propriétaires riverains depuis de nombreuses années. Afin de régulariser la situation, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir cette emprise et de prendre en charge les frais de division et les frais d'acte notarié.

Dans son avis en date du 26 novembre, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 50,00 € le m², soit 4 500€ pour une emprise de 90 m².

La division des parcelles est en cours.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession d'une emprise d'environ 90 m², sous réserve du document d'arpentage, à détacher des parcelles AR n°3 et AR n°323 sises rue Erik Satie à Monsieur et Madame CARUSO, au prix de 50,00 le m².
- Précise que les frais de division d'un montant de 1 920,00 €, ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la recette au budget de la ville.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT

Téléphone : 02 18 69 53 61

Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv .fr

Réf. DS : 20510423

Réf OSE : 2024-45302-75198

Le 26/11/2024

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Bande de terrain de 90 m²

Adresse du bien :

Rue Erik Satie 45770 SARAN

4 500 €

Valeur :

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine.

2 - DATES

de consultation :	14/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	14/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

- Cession :
- Acquisition : amiable
 par voie de préemption
 par voie d'expropriation
- Prise à bail :
- Autre opération : Bail emphytéotique
 Évaluation dans le cadre d'une COP
 Saisine par un service interne de la DGFIP
 Réquisition judiciaire
 Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

- Réglementaire :
- Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ :
- Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Saran, d'une bande de terrain de 90 m², aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame CARUSO, qui possèdent la parcelle AR 232. Il s'agit d'une régularisation foncière, ces derniers occupent cet espace depuis plus de 10 ans (installation d'une clôture et d'un carport).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est situé à l'Est de la commune de Saran, dans le quartier pavillonnaire du Chêne Maillard, à proximité directe de l'école municipale de danse.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saran	AR 3 et AR 323	52 Rue Erik Satie	Emprise de 90 m ²	Jardin

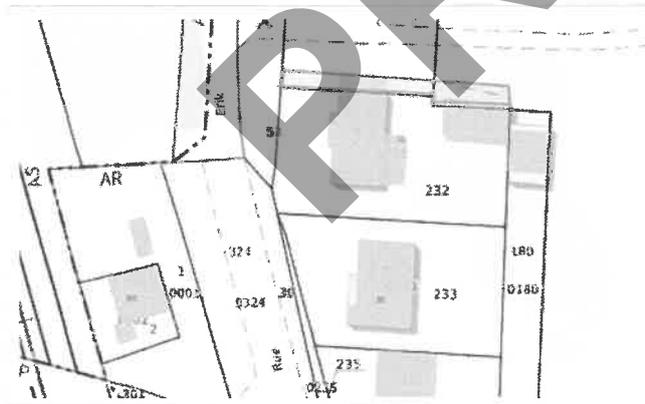
4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain de 90 m², d'une largeur d'environ 2,50 m sur une longueur d'environ 35 m, en nature de jardin.

Cette bande de terrain jouxte la propriété des futurs acquéreurs. Dans les faits, elle y est même intégrée : installation d'un carport et d'une clôture.



Plan cadastral



Vue aérienne



Bande de terrain : largeur



Bande de terrain : longueur

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran

5.2. Conditions d'occupation

Bien occupé par Monsieur et Madame CARUSO, les futurs acquéreurs, sans aucun titre d'occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 par délibération du conseil métropolitain et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022 et modifié par délibération du conseil métropolitain du 22/06/2023, opposable à compter du 07/07/2023, ce terrain est situé en zone UE.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain de petite superficie en nature de sol ou de jardin, sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Sous Groupe	Observations
4504P01 2021P05533	302//BI/879//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	04/03/2021	33	1 250	37,88	Terrain en bande	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
4504P01 2022P21797	302//BI/878//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	19/09/2022	39	1 250	32,05	Terrain en forme de drapeau	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
4504P01 2022P15651	302//AZ/663//	SARAN	RUE DE L ORME AU COIN	14/06/2022	173	5 500	31,79	Jardin enclavé	Cession entre deux personnes privées
4504P01 2021P15980	302//BO/860//	SARAN	LES GEORGONS	01/06/2021	42	2 310	55	Terrain en bande	Cession par la commune au propriétaire riverain
4504P01 2024P16117	302//AO/413//	SARAN	RUE DE LA CHENILLE	27/08/2024	65	2 200	33,85	Terrain de forme triangulaire en nature de jardin	Cession entre deux personnes privées

Prix moyen arrondi : 40 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de plus-value : /

Élément de moins-value : /

S'agissant d'un terrain en bande avec une façade sur rue d'environ 2,50 m, la fourchette haute des termes de comparaison, soit 50 €/m², peut être retenue.

$$90 \times 50 = 4\,500$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques,

et par délégation



Aurore PLATAT

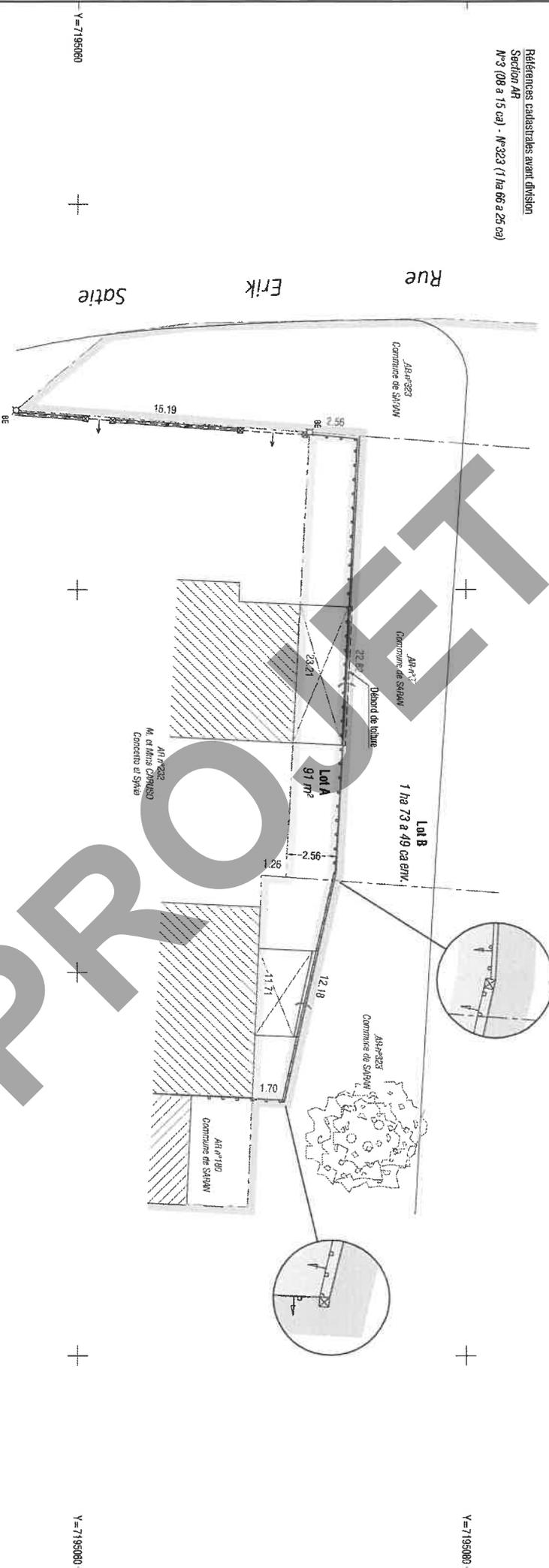
Inspectrice des Finances publiques

PROJET DE DIVISION

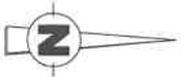
Propriété de la Commune de SARAN

Levé effectué le 13 janvier 2025

Références cadastrales avant division
Section AR
N°3 (08 a 15 ca) - N°323 (1 ha 06 a 25 ca)



Plan dressé en l'absence de bornage périmétrique.
Celui-ci devra être réalisé ultérieurement.
Les superficies mentionnées sont indicatives.



NOTA : Aucune mission de détection de réseaux enterrés n'a été réalisée.
La responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer ou devant faire l'objet de servitudes de voisins.

- BN BE Borne nouvelle / existante (propre, classique, mixte)
- BN BO Borne ancienne (pierre, gros ciment)
- BN BO Signe d'appartenance (pavé / miroir)
- Limite de division
- Application cadastrale
- Clôture
- Mur / Mur haut



Nicolas CIMADRELLA
Géomètre-Expert ETP
101, avenue de Saint-Masmin 45100 ORLÉANS
Tél : 02 38 44 46 15 - Mail : ageo@ageo-expert.fr

NOTA : Planimétrie rattachée au système RGF93 - CC48

Echelle : 1/200
Date : 21/01/2025
Dossier : 24287_ind1

ASSOCIATION DE CHASSE DE SARAN - SUBVENTION 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 21

Dans le cadre du soutien aux associations saranaises, l'Association de Chasse a déposé un dossier de sollicitation d'aide financière en octobre 2024, pour la formation du garde chasse et l'achat de matériels notamment de matériels de sécurité.

Pour rappel, cette association maintient la régulation dans les zones de chasse (le Domaine du Clos vert principalement) du gibier et permet ainsi un développement serein de ces espèces.

Après étude approfondie dudit dossier de subvention et après rencontre des membres de l'association, il a été décidé d'octroyer pour la première fois une subvention de 450,00 € à cette association.

Vu l'avis de la commission de finances du 23/04/2025

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention à l'Association de Chasse de Saran d'un montant de 450,00 €.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARTRE D'USAGE ET D'UTILISATION - DOMAINE DU CLOS VERT

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 22

Le Domaine du Clos Vert, vaste zone naturelle d'un peu plus de 200 hectares, connaît un engouement important des saranais et des habitants des communes riveraines.

Cet espace préservé, dédié à la protection de la biodiversité, est un lieu de balade et de détente, un site sauvage possédant une faune et une flore naturelle, une zone agricole, un espace de chasse, où de multiples publics s'y croisent et vivent ensemble.

Ce « succès » nécessite de prévenir un certain nombre de conflits d'usages et de conflits d'acteurs dans cette zone naturelle. C'est pourquoi, l'établissement d'une charte d'utilisation de cet espace semble nécessaire, définissant ainsi les différents cheminements (accessibles ou non par le public), les droits et obligations à observer par les usagers, le mode d'entretien préconisé, précis et expliqué à tous.

Ce document, composé d'annexes graphiques sera consultable en Mairie et matérialisé sur place par des panneaux de communication résumant les principaux axes de cette charte.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acter la Charte d'usage et d'utilisation du Domaine du Clos vert.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Saran, le

Domaine du Clos vert

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
> **environnement et foncier**
Audrey CARME
02.38.80.34.55
audrey.carme@ville-saran.fr

Charte d'usage & d'utilisation

Le Domaine du Clos vert, vaste zone naturelle à l'Ouest de la Commune d'un peu plus de 200 hectares, regroupe une zone agricole, protégée par arrêté préfectoral, des espaces boisés, des prairies, d'anciens vergers et des zones humides, appartenant à la Ville ou à des propriétaires privés. Les propriétés communales sont présentées sur la carte annexée n°1.

Cet espace, préservé de toute urbanisation, est dédié à la protection de la biodiversité Saranaise, c'est un lieu de balade et de détente, un site sauvage possédant une faune et une flore naturelle, une zone agricole, un espace de chasse, où de multiples publics se croisent et vivent ensemble.

Le principe de ce site est l'autogestion. Merci de respecter ce principe.

1. Accessibilité et stationnement

Le Domaine du Clos vert est traversé par une multitude de voies et chemins, dont les dénominations sont en cours d'installation (plan annexe n°1) :

✓ Des voies communales :

Voies appartenant au domaine public routier communal, ouvertes à la circulation ou affectées à l'usage public. Art. L141-1 Code de la voirie routière

✓ Des chemins ruraux :

Chemins appartenant au domaine privé de la commune, affectés à l'usage du public. Art. L161-1 Code rural et la pêche

✓ Des chemins d'exploitations :

Chemins servant exclusivement à la communication ou à l'exploitation entre divers fonds. Ils sont en l'absence de titre présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. Ils peuvent être interdit au public, mais à défaut d'interdiction, ils lui sont ouverts. Art. L162-1 Code rural et la pêche

✓ Des chemins d'usages (chemins forestiers ou privés) :

Ils ne desservent qu'une seule propriété et sont donc privés.

Dans la suite de la charte, le terme « cheminement » désignera tous les types de voies et de chemins ouverts au public.

Pour organiser et gérer au mieux l'ensemble de ces espaces et cette typologie de cheminements, une charte d'utilisation pour les usages et les usagers est définie.

Ce site est accessible librement. Les cheminements sont ouverts au public en permanence et gratuitement depuis les cinq entrées principales, à pied ou à vélo (supports vélos à disposition ou en cours d'installation). Les véhicules motorisés, **dont les quads et les motos-cross**, sont **interdits** sauf secours, services et garde-chasse.

Aucun véhicule ne doit être stationné devant les barrières ou les entrées afin d'assurer l'accès des secours en cas de nécessité. Le stationnement peut se faire sur le parking devant le Centre Marcel-Pagnol – rue du Grand Clos.

2. **Différents usages et usagers**

✓ **Comportements des usagers**

La Ville de Saran décline toute responsabilité du fait de l'usage des aménagements et des équipements mis à la disposition du public, le Domaine du Clos vert étant placé sous la responsabilité de chacun.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner, ainsi que par les personnes dont ils ont la charge, ou par les animaux et objets dont ils ont la garde.

Le public est invité à respecter la propreté du Domaine, ainsi que de ses équipements.

De ce fait, il est interdit à toute personne de jeter des débris, détritus, immondices hors des dispositifs appropriés et plus généralement de nuire par toute action à la salubrité, à la propreté des lieux et plus généralement à l'environnement.

• Animaux de compagnies

L'accès du Domaine du Clos vert est autorisé aux animaux de compagnies (chiens, chats, etc), à condition qu'ils restent sous la surveillance de leur maître sans s'éloigner à plus de 100 mètres. Au printemps, ils doivent être **tenus en laisse** d'une longueur inférieure à 2 m lors des périodes des naissances de la faune sauvage, **soit du 15 avril au 30 juin de chaque année.**

Il est en outre rappelé que les déjections canines et félines sont interdites. Aussi, les propriétaires de ces animaux sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Toutefois, l'accès au Domaine du Clos vert est formellement interdit aux chiens de 1^{ère} catégorie, de race dite dangereuse ou reconnu comme telle. Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent impérativement porter une muselière et être tenus en laisse par leur propriétaire.

Les chats et chiens errants pourront être capturés et conduits au refuge animal le plus proche.

• Cavaliers et chevaux

L'accès du Domaine du Clos vert est autorisé aux cavaliers et à leur chevaux si ces derniers respectent les cheminements autorisés et ne rentrent pas sur les propriétés privées sans accord du propriétaire ou du gestionnaire. Lors de fortes précipitations, **il est déconseillé aux cavaliers d'emprunter les chemins de terre pour ne pas les détériorer et maintenir leur intégrité en ne créant pas d'ornières.**

• Camping sauvage et pique-nique

Il est interdit de camper dans le Domaine du Clos vert.

Le pique-nique n'y est autorisé qu'aux emplacements aménagés à cet effet. Il est interdit d'y allumer **des feux et barbecues**. Les déchets sont à rapporter avec soi et à jeter dans les dispositifs appropriés, notamment dans les poubelles situées aux entrées du Domaine du Clos vert.

L'accès du Domaine du Clos vert – comme l'ensemble de la voie publique – est formellement interdit, sous peine d'expulsion, à toute personne en état d'ébriété ou faisant usage de stupéfiants. Tout comportement immoral et en particulier indécent fera l'objet de poursuites.

- **Manifestations**

Sur les espaces aménagés, pourront avoir lieu des manifestations publiques.

Les activités artistiques ne peuvent s'exercer que dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou avec son accord. De plus, les organisateurs des manifestations sont tenus de respecter et de faire respecter les dispositions de la présente charte.

L'exposition, la vente de tous produits ou l'offre de services gratuits ou payants sont interdites sur les espaces considérés, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité municipale.

L'affichage, la publicité, la distribution d'imprimés sont interdits sur les espaces considérés, sauf autorisation municipale.

Afin de ne pas troubler le calme de ce site, il ne peut être accepté **l'usage d'appareils sonores bruyants** tels que postes de radio, enceintes mobiles, etc.

De même, sont interdits, l'introduction et l'usage d'armes, de couteaux à cran d'arrêt, de frondes, **de pièces d'artifice**, ou de tout autre objet dangereux.

- ✓ **Protection de l'environnement**

Le Domaine du Clos vert est géré selon **le principe de « gestion différenciée »**, afin de permettre à la faune et la flore de s'y développer en toute quiétude (**annexe n°2**).

- **Le public est invité à respecter la flore du site :**

Il est notamment interdit de cueillir des fleurs et des fruits, de couper des branches même à titre d'échantillon, d'enlever les écorces ou de grimper aux arbres, de pénétrer dans les massifs arbustifs, de détériorer les sols en place ou d'y opérer des prélèvements.

- **Le public est invité à respecter la faune vivant sur site :**

Il est interdit de chasser par quelque moyen que ce soit et de capturer, pourchasser ou faire pourchasser par des chiens les oiseaux ou autres animaux, de dénicher ou de gêner les couvées et leur reproduction. Seule l'association de chasse Saranaise est habilitée à organiser des sessions de chasse, qui ont lieu de fin août à fin mars, seulement les dimanches matins pour le petit gibier et les jeudis une fois par mois pour le grand gibier. Les sessions de chasse sont indiquées dans les totems d'entrées et par la mise en place de panneaux et sont retirés dès la fin de la réunion par l'Association. **Cette activité est à respecter.**

La pêche est interdite dans les pièces d'eau (mare de la Fassière ou mares temporaires).

Par mesure d'hygiène et de sécurité, la baignade est formellement interdite dans toutes les pièces d'eau.

En période de gel, il est interdit de pénétrer sur la glace des pièces d'eau et des bassins.

- **Le public est invité à respecter l'activité agricole du site :**

Les parcelles agricoles cultivées ou non doivent être respectées. Il est interdit d'y pénétrer et d'y couper des plants y poussant. Aucun déchets vert ne doit y être déposés, même pour du compostage, sauf avec accord formel de l'exploitant agricole de la parcelle.

3. Infractions et sanctions

La présente charte sera consultable en Mairie de SARAN et sur le site Internet de la Ville. Un panneau regroupant l'ensemble de ces règles et dispositions sera affiché en permanence dans les totems d'entrées du Domaine du Clos vert (**annexe n°3**).

Les usagers devront obtempérer aux injonctions du garde-chasse, des Policiers Municipaux et de l'Office Français de la Biodiversité.

Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le public pourra adresser une correspondance à Monsieur le Maire de SARAN à l'adresse suivante :

**Mairie de SARAN
Place de la Liberté
45 770 SARAN**

En cas de renseignement, réclamation, suggestion, objet trouvé, le public pourra aussi s'adresser à la Mairie de SARAN (tél. : 02.38.80.34.00).

Le
Monsieur le Maire,

Mathieu GALLOIS.

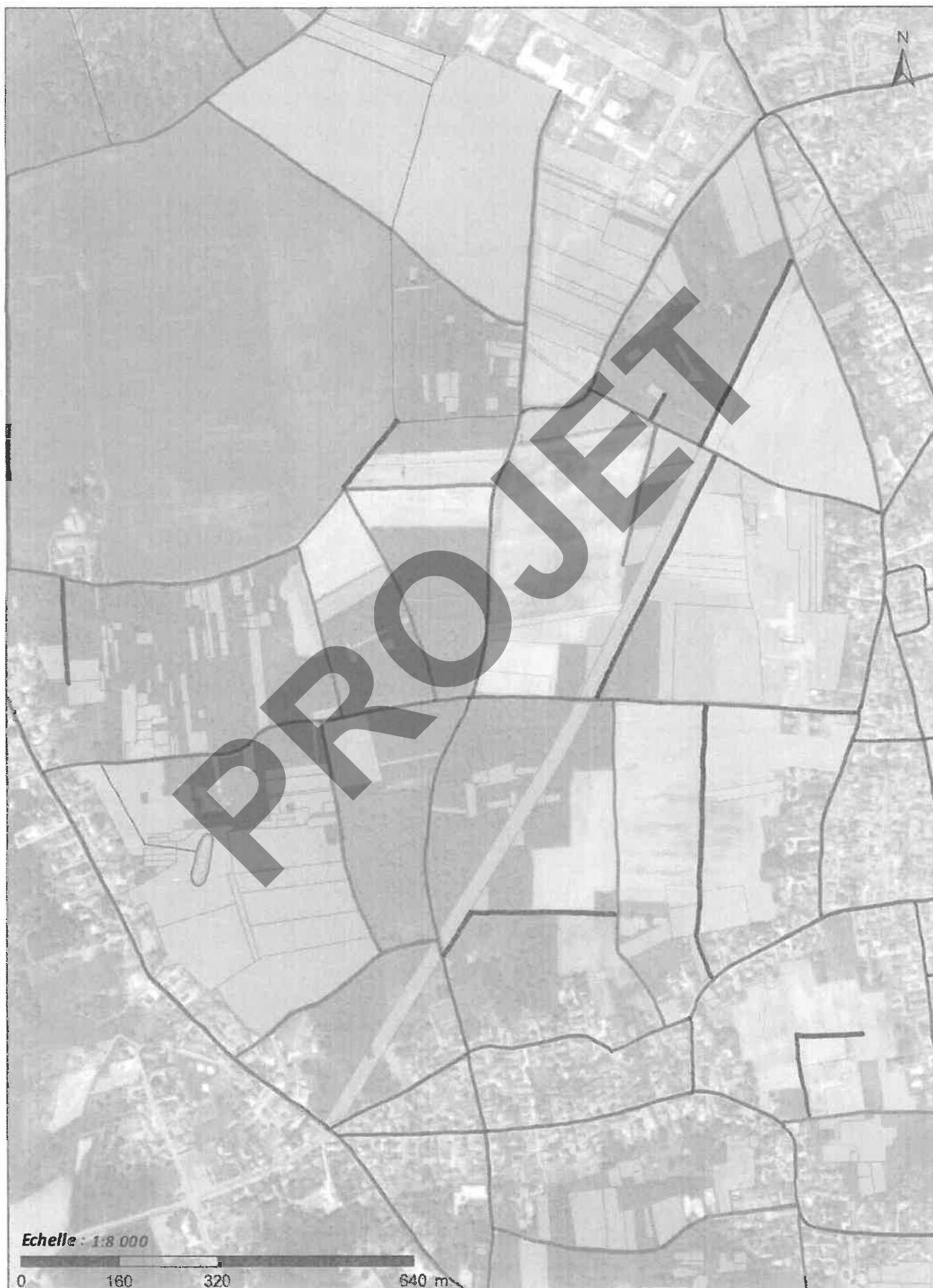
PROJET

-  Voie communale
-  Chemin rural
-  Chemin d'exploitation
-  Chemin d'usage
-  Propriétés communales

Domaine du Clos vert

Carte typologique des cheminements

Annexe n°1





DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
> **environnement et foncier**
Audrey CARME
02.38.80.34.55
audrey.carme@ville-saran.fr

Domaine du Clos vert

La gestion différenciée

Annexe n°2

✓ Entretien du site

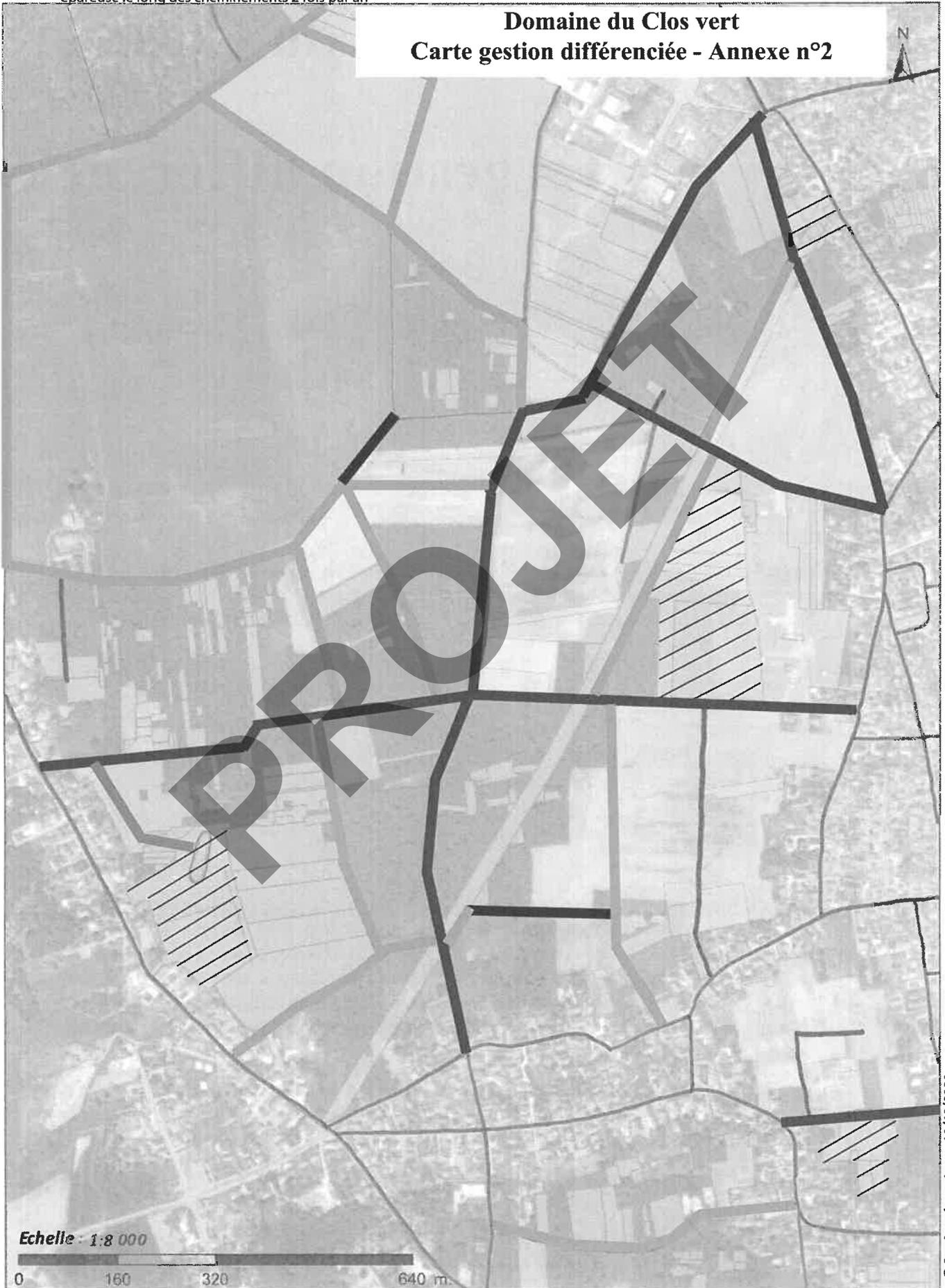
Pour plus de clarté et dans l'esprit de la gestion différenciée des espaces verts communaux, le Domaine du Clos vert a un entretien et une gestion différente selon les cheminements et les usages des parcelles :

- ✓ **Les axes principaux** : elles sont broyées **3 fois par an** selon la météo entre avril et juin, sur une largeur de **80cm à 1 m**.
Un passage supplémentaire et plus important – débroussaillage jusqu'au sous-bois – sera réalisé en octobre.
- ✓ **Les axes secondaire** : ils seront fauchés **2 fois par an**, sur 80cm à 1m.
- ✓ **Les chemins d'exploitation** : ils sont entretenus – pour ceux utilisés - par l'exploitant agricole en place et sont ouverts au public selon son bon-vouloir.
- ✓ **Les chemins d'usage** : nettoyage **1 fois par an**.
- ✓ **Le long des parcelles agricoles (entrées de champs) et propriétés communales** : broyage des bordures de champs **1 fois par an**, fin juin pour faciliter la moisson. Pour les abords de maisons connexes à un champs, les riverains ont la possibilité de nettoyer le long de leur clôture sur 1m, en retirant les déchets verts (sauf broyat ou tonte). Les champs ne peuvent pas recevoir les détritiques et déchets végétaux autres. Les propriétés communales désignées sont à entretenir **2 fois par an** ou par la mise en place d'un éco-pâturage.
- ✓ **Les propriétés communales boisées** : élagage à l'épareuse **2 fois par an** pour le passage des engins agricoles – soit 4 mètres de passage – et coupe d'arbres selon la santé des sujets **1 fois par an**.

-  Voie communale
-  Chemin rural
-  Chemin d'exploitation
-  Chemin d'usage
-  Propriété communale boisée :
élagage et coupe d'arbres 1 fois par an +
épareuse le long des cheminements 2 fois par an

-  Axes principaux : Broyage 3 fois par an entre avril et juin, sur 80cm à 1m +
Débroussaillage jusqu'au sous-bois 1 fois en sept.
-  Axes secondaires: Fauchage 2 fois par an, sur 80cm à 1m.
-  Chemin d'expl.: Entretien par l'exploitant pour ceux utilisés.
-  Chemin d'usage : Nettoyage 1 fois par an.
-  Propriété communale : Entretien 2 fois par an, en avril et septembre.

Domaine du Clos vert
Carte gestion différenciée - Annexe n°2





Domaine du Clos vert

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
> **environnement et foncier**
Audrey CARME
02.38.80.34.55
audrey.carme@ville-saran.fr

Panneau de communication

Annexe n°3

Règles de bonne conduite dans les parcs, jardins, squares et promenades de Saran

(en complément de l'arrêté n°2023.0177 du 03 juin 2023)

LES INTERDITS

-  Jeter ses déchets par terre
-  Allumer un feu ou faire du barbecue
-  Utiliser un véhicule à moteur, auxiliaire, scooter et automobiles, sauf services
-  Se baigner dans les bassins et lacs, pratiquer des activités nautiques, sauf autorisation
-  Consommer des boissons alcoolisées
-  Monter aux arbres et casser les branches

LES BONNES PRATIQUES

-  Je préserve les plantations, les fleurs et les arbres
-  Je ramasse les déjections de mon chien
-  Je respecte le mobilier urbain et les aires de jeux
-  Je veille à la propreté des lieux, j'utilise les corbeilles à déchets
-  Je respecte les autres, j'ai une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public
-  Je tiens mon chien en laisse

Le règlement des parcs, jardins, squares et promenades de Saran est consultable en ligne sur www.saran.fr et en affichage dans les lieux concernés.
Les infractions sont punies par les interventions de la Police municipale. Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Saran 
{ Ensemble, vivons notre ville ! }

PROJET